



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Fontenay-le-Comte**

**Arrêté N° 21/SPF/05
reconnaisant les aptitudes techniques
d'un garde particulier**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R 15-33-26 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu la demande présentée par M.Christian MERCIER, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

Vu les éléments de cette demande attestant que M.Christian MERCIER a exercé la fonction de garde particulier durant 3 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-DRCTAJ/2-133 du 19 mars 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Grégory LECRU, Sous-Préfet de Fontenay-Le-Comte ;

Arrête

Article 1 : M. Christian MERCIER est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde de la voirie routière.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Fontenay-Le-Comte ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Fontenay-Le-Comte est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Christian MERCIER.

Fait à Fontenay-Le-Comte, le 1^{er} avril 2021


Le Sous-Préfet
Grégory LECRU



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Fontenay-le-Comte**

Arrêté N° 21/SPF/06
renouvelant l'agrément de M. Christian MERCIER
en qualité de garde particulier

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L 116-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21/SPF/05 en date du 1^{er} avril 2021 portant reconnaissance des aptitudes techniques en qualité de garde particulier de M. Christian MERCIER ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

Vu la commission délivrée par M. Joël BLUTEAU à M. Christian MERCIER par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier de la commune de L'Île d'Elle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-DRCTAJ/2-133 du 19 mars 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Grégory LECRU, Sous-Préfet de Fontenay-Le-Comte ;

Arrête

Article 1 : M. Christian MERCIER, né le 4 mai 1949 à Niort (79), domicilié 5 rue Moinard 85770 L'ÎLE D'ELLE, est agréé en qualité de garde de la voirie routière pour constater tous les délits et contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier de la commune de L'ÎLE D'ELLE;

Article 2 : La commission susvisée et les plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christian MERCIER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Fontenay-Le-Comte en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Fontenay-Le-Comte ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le Sous-Préfet de Fontenay-Le-Comte est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M. Joël BLUTEAU et au garde particulier M. Christian MERCIER. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à Fontenay-Le-Comte, le 1^{er} avril 2021


Le Sous-Préfet,
Grégory LECRU

Arrêté N° 21-DDTM85-109

fixant les règles de sécurité publique à observer lors des actions de chasse, des opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et des battues administratives de destruction ou de décantonement

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 424-15, L. 425-1 et L. 425-2 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement,

Vu la circulaire n° 82-152 en date du 15 octobre 1982 du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation concernant l'exercice de la chasse, la sécurité publique et l'usage des armes à feu,

Vu l'instruction du 2 avril 2007 de Mme la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable,

Vu l'arrêté n° 75-dir/1.428 du 7 octobre 1975 portant interdiction de l'utilisation de la carabine 22 Long Rifle comme arme de chasse,

Vu l'arrêté n° 83/Dir/1/99 du 10 février 1983 portant interdiction du tir d'armes à feu,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de sa réunion du 10 mars 2021,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique à l'occasion de tir par armes à feu ou de tir à l'arc.

Arrête

Article 1 : Il est interdit d'être porteur d'une arme de chasse chargée ou armée sur les routes et chemins publics, y compris bas cotés et fossés ainsi que sur les voies ferrées et les emprises et enclos dépendant des chemins de fer. Dans ces mêmes lieux, il est a fortiori interdit de faire usage de cette arme de chasse.

Article 2 : Il est interdit à toute personne placée à portée d'arme de chasse de ces routes, chemins publics y compris bas cotés et fossés et voies ferrées, de tirer en leur direction ou au-dessus.

Article 3 : Il est interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique et téléphonique ou de leurs supports ainsi que des éoliennes.

Article 4 : Il est interdit à toute personne placée à portée d'arme de chasse des stades ou autres lieux de réunions publiques, des habitations particulières y compris caravanes, abris de jardins et remises, des bâtiments, constructions et installations de toute nature, des pistes d'envol ou d'atterrissage, des bâtiments et constructions dépendant des aéroports et des aérodromes ainsi que de leurs emprises et de leurs enclos, des engins agricoles ou de toute nature, de tirer en leur direction.

Article 5 : L'utilisation de la carabine de calibre 22 est interdite pour la chasse et la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du département de la Vendée. Seule la carabine de calibre 22 à un coup à réarmement manuel, pourra néanmoins être utilisée dans les conditions suivantes :

- pour la destruction des ragondins et des rats musqués par les particuliers titulaires d'un permis de chasser en cours de validité et par les agents assermentés,

- pour la mise à mort des animaux capturés dans le cadre d'une activité de piégeage ou de lutte collective par les piégeurs agréés. Pour les piégeurs agréés, l'arme ne peut être transportée que démontée ou placée sous étui. Dans tous les cas l'arme doit être déchargée.

Article 6 : Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée. Dans tous les cas l'arme doit être déchargée.

Article 7 : Lors d'une chasse à tir du grand gibier ou du renard en battue, les tireurs utilisant une arme à feu ou un arc, les traqueurs, les piqueux et les rabatteurs sont tenus de porter en permanence au minimum un gilet, une veste ou un baudrier fluorescent et apparent. Ce gilet peut-être intégré à un vêtement de couleur vive de type T-shirt, veste ou cape.

Article 8 : Lors d'une chasse à tir du grand gibier ou du renard en battue, le responsable de l'organisation de cette chasse procède, en bordure des voies publiques, pour signaler les entrées principales de la zone de tir, à l'implantation de panneaux informant les tiers qu'une action de chasse est en cours.

Article 9 : Lors d'une chasse à tir du grand gibier ou du renard en battue, le responsable de l'organisation de cette chasse ou son délégué devra obligatoirement faire lecture, lors de chaque battue, des consignes de sécurité minimales annexées au présent arrêté et incluses dans le registre de battue.

Article 10 : Lors d'une chasse à tir du grand gibier ou du renard en battue, chaque chasseur ne devra tirer qu'en matérialisant et en respectant les angles de 30 degrés par rapport à ses voisins et en prenant en compte globalement son environnement (route, maison...).

Article 11 : Les dispositions des articles 7, 8 et 9 et 10 s'appliquent également aux battues administratives et aux lieutenants de louveterie.

Article 12 : Toute décision administrative relative à une opération de destruction d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts doit être affichée en mairie préalablement à la réalisation de l'opération.

Article 13 : L'arrêté n° 20-DDTM85-309 du 25 mai 2020 est abrogé.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, au sis 6, allée de l'île Gloriette à 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>

Article 15 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les maires des communes du département de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, les agents de développement de la fédération départementale des chasseurs et tous les agents chargés de la sécurité publique et de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **30 MARS 2021**

Le préfet,

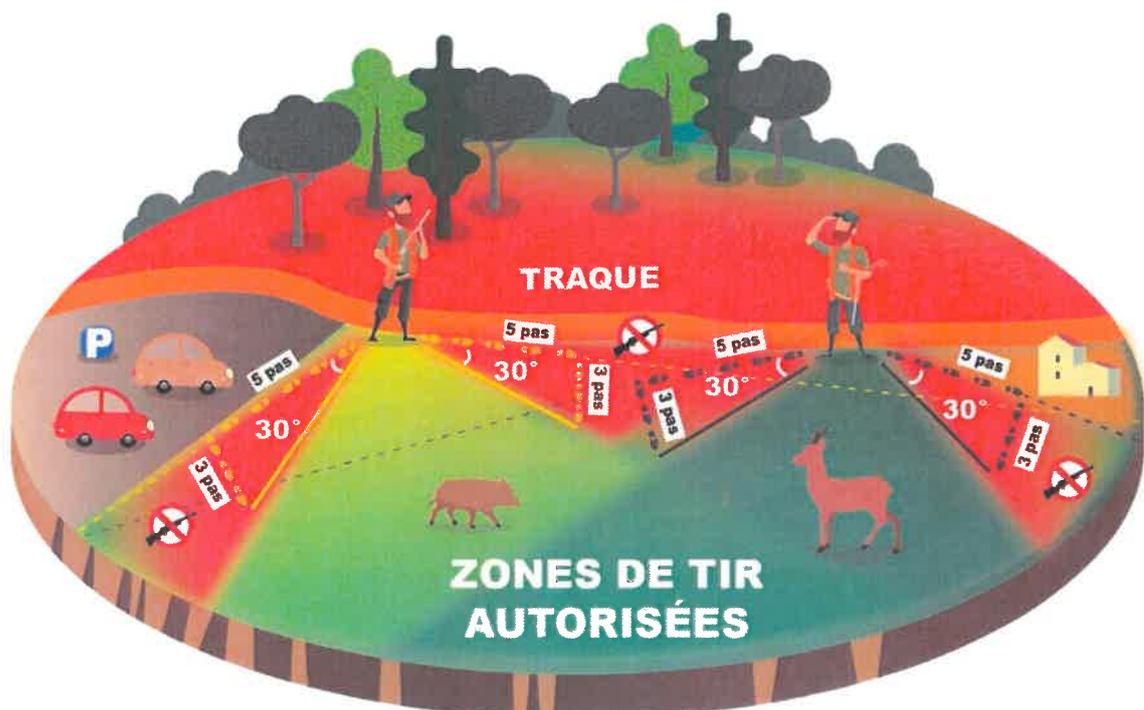
**la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée**

Anne TAGAND

Annexe à l'arrêté préfectoral 21-DDTM85-109

Les consignes de sécurité minimales devant être obligatoirement rappelées et respectées lors de chaque battue de grand gibier et de renard

1. Pour rejoindre à pied votre poste, votre arme sera toujours déchargée. Les armes à canons basculants seront ouvertes, celles à mécanisme semi-automatique ou à verrou auront la culasse ouverte et le canon tenu vers le ciel.
2. Ne pas charger son arme avant le signal de début de battue et décharger son arme dès le signal de fin de battue ou lors de toute interruption de la chasse ou de tout regroupement de chasseurs durant la battue.
3. À l'arrivée au poste, repérer ses voisins, se signaler à eux et visualiser la zone de tir sécurisée en prenant en compte son environnement.
4. Arme en main, le ou les canons doivent être dirigés vers le ciel ou vers le sol mais jamais en direction d'un autre tireur.
5. Ne pas tirer en direction d'une route, de voies et chemins publics, maisons ou bâtiments.
6. Identifier formellement le gibier avant de tirer.
7. Respecter, en le matérialisant, un angle de tir des 30° (voir schéma ci-après).
8. Effectuer un tir fichant et privilégier les tirs à courte distance.
9. Ne pas quitter son poste, ne pas se déplacer avant le signal de fin de traque, même si un animal est blessé.
10. Répéter les codes de sonneries de poste en poste pour une bonne information de l'ensemble des chasseurs (voir registre de battue).



Arrêté N° 21-DDTM85-112
portant interdiction du tir d'armes à feu sur le domaine public maritime

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2008 du ministre de l'Écologie et du Développement Durable relatif aux dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,

Vu l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 10 mars 2021,

Considérant l'importante fréquentation pendant la période estivale et le soir dont fait l'objet le littoral vendéen par les touristes, les usagers et les professionnels maritimes et agricoles,

Considérant les enjeux de tranquillité et de sécurité publique pour les riverains, les promeneurs et les utilisateurs du domaine public maritime,

Considérant les enjeux de préservation de l'avifaune sur le domaine public maritime vendéen caractérisé par la présence de plusieurs espèces rares et menacées,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête

Article 1 : En raison de l'importante fréquentation touristique que connaît le département et de la nécessité de préserver la sécurité et la tranquillité publiques, le tir d'armes à feu est strictement interdit à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 27 août 2021 inclus, sur l'ensemble du domaine public maritime vendéen, sauf lors des battues administratives qui pourraient être ordonnées pour ce même motif par arrêté du Préfet.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis au 6, allée de l'île Gloriette à 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée, les commissaires de police, le directeur de la délégation à la mer et au littoral, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, ainsi que tous les agents de force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

30 MARS 2021

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Anne TAGAND

**Arrêté N° 21-DDTM85-113
interdisant temporairement la commercialisation et le colportage du gibier**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 424-8 et L. 424-12,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation,

Vu l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 10 mars 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête

Article 1 : La mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou le colportage des gibiers désignés ci-après, sont interdits dans le département de la Vendée pendant la période suivante :

GIBIERS	PÉRIODE D'INTERDICTION
Lièvre, perdrix, faisan (Coq et poule) et pigeon ramier	Du 19 septembre 2021 au 18 octobre 2021 inclus

Cette interdiction ne s'applique pas à la commercialisation du gibier d'élevage et du gibier d'importation effectuée dans les conditions fixées par l'arrêté du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis au 6, allée de l'île Gloriette à 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les Sous-Préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les maires des communes du département de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, les agents de développement de la fédération départementale des chasseurs et tous les agents chargés de la sécurité publique et de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

30 MARS 2021

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée,

Anne TAGAND



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Vendée**

Délégation à la mer et au littoral
Service Gestion Durable de la Mer et du Littoral
Unité cultures marines

Arrêté n° 2021/ 124 DDTM/DML/SGDML

portant levée des prescriptions temporaires concernant la pêche maritime professionnelle, le ramassage, le transport, l'expédition, la distribution, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des coquillages non-fouisseurs (huîtres, moules) en provenance de la zone de production conchylicole « Sud Jetée des Ileaux » (85.01.02)

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 2067/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits pharmaceutiques ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, L. 923-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, D. 914-3 à D. 914-12, D. 923-6 à D. 923-8, R. 923-9 à R 923-45 ;

VU les articles R 202-1 à R 202-34 et L.232.1 du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux laboratoires ;

VU les articles L1311-1, L1311-2 et L1311-4 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'IFREMER ;

VU la loi n° 91-411 du 02 mai 1991 relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-1781 du 30 décembre 2005 pris pour application de l'article L 231-6 du Code Rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 618 DDTM/DML/SGDML/UCM du 28 novembre 2019 portant classement de salubrité des zones de production professionnelle de coquillages vivants sur le littoral de la Vendée;

VU l'arrêté préfectoral n° 16 DDTM 85-294 en date du 13 juin 2016 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2-636 du 30 septembre 2017 portant délégation générale de signature à Monsieur Stéphane Buron, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ;

VU la décision n° 21-DDTM 85-50 du 01 mars 2021 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée ;

VU l'arrêté n° 2021/99 DDTM/DML/SGDML du 5 mars 2021 portant prescriptions de mesures temporaires concernant la pêche maritime professionnelle, le ramassage, le transport, l'expédition, la distribution, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des coquillages non-fouisseurs (huîtres, moules) en provenance de la zone de production conchylicole « Sud Jetée des Ileaux » (85.01.02) expédiés à compter du 2 mars 2021

VU l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 29 mars 2021 ;

VU le bulletin d'alerte du centre IFREMER LER des Pertuis Charentais (LER/PC) en date du 29 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que les résultats des analyses effectuées par le Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée (LEAV) sur des huîtres prélevées les 16 et 26 mars 2021 dans la zone de production conchylicole « Sud Jetée des Ileaux » (85.01.02), classée A pour les coquillages du groupe 3, montrent désormais une contamination bactérienne inférieure au seuil de 230 Escherichia Coli défini par la réglementation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1

La pêche maritime professionnelle, le ramassage, le transport, l'expédition, la distribution, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des coquillages non-fouisseurs (huîtres, moules) en provenance de la zone de production conchylicole « Sud Jetée des Ileaux » (85.01.02) telle que définie par l'arrêté préfectoral n° 2019-618 DDTM/DML/SGDML/UCM du 28 novembre 2019, sont de nouveau autorisés sans prescription de mesures temporaires à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'arrêté n° 2021/99 DDTM/DML/SGDML du 5 mars 2021 portant prescriptions de mesures temporaires concernant la pêche maritime professionnelle, le ramassage, le transport, l'expédition, la distribution, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des coquillages non-fouisseurs (huîtres, moules) en provenance de la zone de production conchylicole « Sud Jetée des Ileaux » (85.01.02) expédiés à compter du 2 mars 2021 est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, le Directeur départemental de la Protection des Populations de la Vendée et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le 29 mars 2021

Le Préfet,
pour le Préfet, par délégation,
pour le DDTM, par subdélégation,
le Chef du Service Gestion Durable de la Mer et du Littoral,



Pierre GAULLET

Copies:

MEDDE – DPMA (BCEL)
MAAF – DGAL (BPMED et MUS)
Préfecture de la Vendée + Cabinet
Préfecture de la Charente-Maritime
Préfecture de la Loire Atlantique
Sous préfecture Les Sables d'Olonne
Sous préfecture Fontenay Le Comte
DDTM 85
ARS 85
DDPP 85
DDTM 17
ARS 17
DDPP 17
DDTM 44
ARS 44
DDPP 44
DIRM NAMO
IFREMER L'Houmeau et Nantes
CRC Pays de La Loire
CRC Poitou-Charentes
Mairies concernées
Gendarmerie Maritime Les Sables.
Groupement de Gendarmerie de la Vendée
COREPEM
Criées 85
zones-conchylicoles@oieau.fr



PREFET DE LA VENDÉE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté N° 2021-DDCS-11
modifiant la composition de la commission des
droits et de l'autonomie des personnes
handicapées

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA VENDÉE
POLE SOLIDARITÉS ET FAMILLE

Arrêté N° 020-PSF-DIR
modifiant la composition de la commission des
droits et de l'autonomie des personnes
handicapées

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 241-5 à 11 pour la partie législative et R 241-24 à R 241-34 modifié par l'article 4 du Décret n°2018-928 du 29 octobre 2018 pour la partie réglementaire ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 15 décembre 2020 portant nomination de Madame Anne TAGAND en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-871 du 21 décembre 2020 désignant Madame Anne TAGAND en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et lui donnant délégation de signature ;

Vu l'arrêté conjoint initial n° 2018-DDCS-040 et n° 025-PSF-DIR du 26 septembre 2018 modifié par les arrêtés n° 2018-DDCS-046 et n° 028-PSF-DIR du 30 octobre 2018, n° 2018-DDCS-055 et n° PSF-DIR-036 du 27 décembre 2018, n° 2019-DDCS-014 et 011-PSF-DIR du 7 mars 2019, n° 2019-DDCS-027 et n° 018-PSF-DIR du 27 mai 2019, n° 2019-DDCS-080 et n° 046-PSF-DIR du 20 novembre 2019 et n° 2020/DDCS-85 et n° PSF-DIR-063 du 21 décembre 2020 portant modification de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu le courriel en date du 4 octobre 2020 de la Présidente de l'association « Autistes Sans Frontières 85 » ;

Vu le courriel en date du 3 décembre 2020 de Monsieur le Directeur adjoint de la MDPH ;

Vu le courriel en date du 15 décembre 2020 de Madame la Directrice de la CPAM de La Roche-sur-Yon ;

Vu le courrier en date du 16 décembre 2020 de Monsieur le Président de l'association ADAPEI-ARIA de Vendée

Vu le courrier en date du 10 février 2021 du Président Départemental de l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est modifiée pour la représentation suivante :

Représentants du Département, désignés en application de l'article R-241-24 –1°, du code de l'action sociale et des familles :

- Madame Isabelle MOINET, vice-présidente du conseil départemental, titulaire – sans changement
Madame Mireille HERMOUET, conseillère départementale, suppléante – sans changement
- Madame Séverine BULTEAU, conseillère départementale, titulaire – sans changement
Madame Marie-Jo CHATEVAIRE, vice-présidente du conseil départemental, suppléant – sans changement
- Monsieur Laurent SAUSSAYE, directeur général adjoint du Pôle Solidarités et Famille ou son représentant
- **Monsieur François MENIER, directeur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ou son représentant**

Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, désignés en application de l'article R-241-24 – 3°, du code de l'action sociale et des familles :

- M. Jean-Pierre GIRARD, représentant de la Caisse d'Allocations Familiales, titulaire – sans changement
Mme Bernadette SELIN, représentante de la Mutualité Sociale Agricole, suppléante – sans changement
Mme Edwige GERBAUD, représentante de la Mutualité Sociale Agricole, suppléante – sans changement
- **Mme Nadine GOURDON, représentante de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, titulaire**
Mme Anne-Marie GIRARD, représentante de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, suppléante
Mme Sofi LEROY, représentante de la Caisse d'Allocations Familiales, suppléante – sans changement

Représentants des associations de parents d'élèves, désignés en application de l'article R-241-24–5°, du code de l'action sociale et des familles :

- Mme Nolwenn MAYTIE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves - FCPE), titulaire – sans changement
**Mme Sophie ROUVEURE (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre – APEL),
Suppléante**

Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles, désignés en application de l'article R-241-24 – 6°, du code de l'action sociale et des familles :

Pour le 1^{er} alinéa :

- M. Pierre BLANCHARD (ADAPEI-ARIA de Vendée), titulaire – sans changement
Mme Brigitte FAUCHER (Association départementale des Amis et Parents d'Enfants Déficients Auditifs – ADAPEDA), suppléante – sans changement
Mme Isabelle CHEVRIER (ADAPEI-ARIA de Vendée), suppléante

Pour le 7^{ème} alinéa :

- Mme Hélène JOURAND (Autistes sans frontières 85), titulaire – sans changement
Mme Agathe SIMEON, (Autistes sans frontières 85), suppléante – sans changement
Mme Sandrine JAMBERT, (Autistes sans frontières 85), suppléante

Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, désignés en application de l'article R-241-24 – 8°, du code de l'action sociale et des familles :

- Mme Valérie BOUGNIARD (Directrice du Pôle médico-social Jeunes à l'AREAMS), titulaire – sans changement
Mme Mathilde DECARIS (Adjointe de direction des services à ORGHANDI), suppléante – sans changement
Mme Sophie RAITIERE (DITEP L'Alouette), suppléante – sans changement
- **Mme Claire GUILLOT (ADAPEI-ARIA de Vendée), titulaire**
M. Jean-Christophe CAVAN (Directeur ITEP SESSAD Henri Wallon), suppléant - sans changement
Mme Aline ROUSIERE (Directrice pôle Vendée - Centre d'Habitat Le Bocage), suppléante – sans changement

Le reste est inchangé.

Article 2 : Les membres nouvellement nommés sont désignés pour la durée restante du mandat de 4 ans, courant à compter du 26 septembre 2018, conformément à l'article 2 de l'arrêté conjoint du 26 septembre 2018 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et du département de la Vendée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes au 6, allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur général des services du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

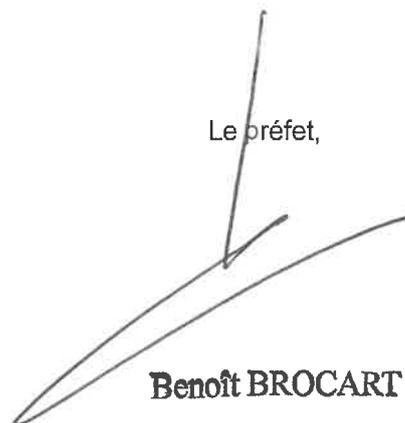
Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 MARS 2021

Le Président du Conseil départemental,



Yves AUVINET

Le préfet,



Benoît BROCARD



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Arrêté Préfectoral N° APDDPP-21-0132

relatif à la levée de mise sous surveillance d'une exploitation de volailles ayant reçu des animaux en provenance de la zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- VU** la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
- VU** la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires, maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-870 du 18 Décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;
- VU** la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 16 Mars 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° **APDDPP 21-0057 en date du 15/02/2021** relatif à la mise sous surveillance d'une exploitation de volailles ayant reçu des animaux en provenance de la zone réglementée vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène appartenant à EARL LA CHAMBAUDERIE, La Chambauderie 85300 CHALLANS pour le bâtiment V085AMN.

CONSIDERANT le compte rendu favorable du vétérinaire sanitaire établi le 08/03/2021 .

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° **APDDPP 21-0057** susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée, le Docteur Corentin BOURGEOIS et LABOVET CONSEIL et associés 22 rue Olivier de Serres 85500 LES HERBIERS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 25/03/2021

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

La chef du service Santé Alimentation et Protection Animales



Dr Jennifer DELIZY



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Arrêté Préfectoral N° APDDPP-21-0133

relatif à la levée de mise sous surveillance d'une exploitation de volailles ayant reçu des animaux en provenance de la zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- VU** la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
- VU** la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires, maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-870 du 18 Décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;
- VU** la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 16 Mars 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° **APDDPP 21-0071 en date du 17/02/2021** relatif à la mise sous surveillance d'une exploitation de volailles ayant reçu des animaux en provenance de la zone réglementée vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène appartenant au GAEC LA GUILBAUDIÈRE, La guilbaudière 85300 FROIDFOND pour le bâtiment V085EFP.

CONSIDERANT le compte rendu favorable du vétérinaire sanitaire établi le 11/03/2021.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° **APDDPP 21-0071** susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée, le Docteur Benoît SRAKA de LABOVET CONSEIL et associés 22 rue Olivier de Serres 85500 LES HERBIERS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 25/03/2021

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

La chef du service Santé Alimentation et Protection Animales

Dr Jennifer DELIZY





**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Arrêté Préfectoral N° APDDPP-21-0134

relatif à la levée de mise sous surveillance d'une exploitation de volailles ayant reçu des animaux en provenance de la zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- VU** la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
- VU** la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires, maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-870 du 18 Décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;
- VU** la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 16 Mars 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° **APDDPP 21-0098 en date du 26/02/2021** relatif à la mise sous surveillance d'une exploitation de volailles ayant reçu des animaux en provenance de la zone réglementée vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène appartenant au GAEC LA GUILBAUDIERE, La guilbaudière à FROIDFOND (85 300) pour les bâtiments V085EFO et V085EFN.

CONSIDERANT le compte rendu favorable du vétérinaire sanitaire établi le 16/03/2021.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° **APDDPP 21-0098** susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée, le Docteur Benoît SRAKA et LABOVET CONSEIL et associés 22 rue Olivier de Serres 85500 LES HERBIERS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 25/03/2021

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

La chef du service Santé Alimentation et Protection Animales



Dr Jennifer DELIZY



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Arrêté Préfectoral N° APDDPP-21-0135

relatif à la levée de mise sous surveillance d'une exploitation de volailles ayant reçu des animaux en provenance de la zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du mérite

- VU** la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
- VU** la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires, maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-870 du 18 Décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;
- VU** la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 16 Mars 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° **APDDPP 21-0094 en date du 26/02/2021** relatif à la mise sous surveillance d'une exploitation de volailles ayant reçu des animaux en provenance de la zone réglementée vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène appartenant à l'EARL ORSONNEAU, La Megrière à AIZENAY (85 190) pour les bâtiments V085CJR et V085CJS.

CONSIDERANT le compte rendu favorable du vétérinaire sanitaire établi le 10/03/2021.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° **APDDPP 21-0094** susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée, le Docteur Benoît SRAKA et LABOVET CONSEIL et associés 22 rue Olivier de Serres 85500 LES HERBIERS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 25/03/2021

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

La chef du service Santé Alimentation et Protection Animales



Dr Jennifer DELIZY



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Arrêté Préfectoral N° APDDPP-21-0136

relatif à la levée de mise sous surveillance d'une exploitation de volailles ayant reçu des animaux en provenance de la zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- VU** la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
- VU** la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires, maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-870 du 18 Décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;
- VU** la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 16 Mars 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° **APDDPP 21-0046 en date du 01/02/2021** relatif à la mise sous surveillance d'une exploitation de volailles ayant reçu des animaux en provenance de la zone réglementée vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène appartenant à GAEC LES DOLMENS, Les Pierres Folles à COMMEQUIERS (85 220) pour le bâtiment V085HBX.

CONSIDERANT le compte rendu favorable du vétérinaire sanitaire établi le 22/02/2021.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° **APDDPP 21-0046 en date du 01/02/2021** susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée, le Docteur Benoît SRAKA et LABOVET CONSEIL et associés 22 rue Olivier de Serres 85500 LES HERBIERS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 25/03/2021

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

La chef du service Santé Alimentation et Protection Animales



Dr Jennifer DELIZY



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection des
Populations

Arrêté N°APDDPP-21-0139 portant Déclaration d'Infection à Salmonella Enteritidis d'un troupeau de volailles de l'espèce Gallus Gallus en filière ponte d'œufs de consommation

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les titres II et III du livre II ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2018, relatif à surveillance et à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ;

VU l'arrêté du 26 février 2008, relatif aux modalités de la participation financière de l'état à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-870 du 18 Décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;

VU la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 16 Mars 2021 ;

Considérant le rapport d'essai référencé SA 2021.13953-1 du 29/03/2021 du laboratoire RESALAB OUEST 85500 LES HERBIERS indiquant la présence de Salmonella Enteritidis sur un prélèvement (pédichiffonnette) réalisé le 22/03/2021 dans le bâtiment identifié sous le n°INUAV V085HXXN hébergeant le troupeau ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations

ARRETE

ARTICLE 1

Le troupeau de volailles de l'espèce Gallus gallus hébergé par l'EARL LA VOIE FERREE, sis L'Aurière 85240 PUY DE SERRE, dans le bâtiment n° **INUAV V085HXXN** situé L'Aurière - PUY DE SERRE (85 240), **est déclaré infecté** par Salmonella Enteritidis et placé sous la surveillance du Dr Patrick BALOCHE, vétérinaire sanitaire à ANIMEDIC 85120 LA TARDIERE.

ARTICLE 2

La déclaration d'infection de cet élevage entraîne l'application des mesures suivantes :

- 1) L'interdiction de sortie et d'entrée de l'exploitation des volailles et des œufs qui en sont issus, sauf pour abattage, destruction ou traitement thermique et sous-couvert d'un laissez-passer ;
- 2) L'interdiction de tout mouvement de fientes et de matériel à partir du site d'élevage sauf sur autorisation du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

3) L'abattage des volailles du troupeau déclaré infecté ;

4) La désinfection des locaux, du matériel et des véhicules servant au transport des volailles et des œufs, conformément à l'article 19 de l'arrêté du 1^{er} Août 2018, relatif à surveillance et à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation.

Les opérations de nettoyage et de désinfection sont effectuées sous le contrôle du Docteur BALOCHE, vétérinaire sanitaire, à l'aide de produits agréés pour la désinfection dans le cas de maladies contagieuses. Leur efficacité doit être validée visuellement et par un contrôle bactériologique négatif des surfaces vis à vis des salmonelles avant le repeuplement des locaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté portant déclaration d'infection est levé par le Préfet, sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations, après élimination du troupeau infecté, réalisation des opérations de désinfection, d'un vide sanitaire et réception de résultats négatifs à la recherche de salmonelles suite à un contrôle de la DDPP.

ARTICLE 4

Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée, le Docteur Patrick BALOCHE, vétérinaire sanitaire à ANIMEDIC 85120 LA TARDIERE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 29/03/2021

P/Le Préfet,
P/ le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
L'adjoint à la Chef de Service Santé, Alimentation et Protection
Animales



Guillaume VENET

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous avez la possibilité de former, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, un recours juridictionnel devant le tribunal administratif.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours n'est pas suspensif.



**arrêté n°21-SGCD RH-28
fixant la liste des agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Vendée**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le code du travail, et notamment son article R8122-6 ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de M. Benoît Brocart, préfet de la Vendée,
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations, notamment les articles 6 et 25 ;

ARRETE

Article 1

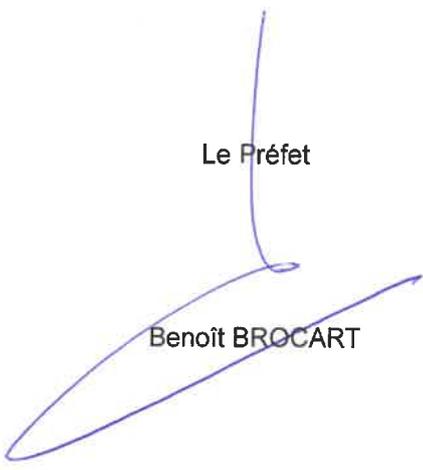
En annexe du présent arrêté sont listés les agents affectés, à compter du 1^{er} avril 2021, à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 31 mars 2021

Le Préfet



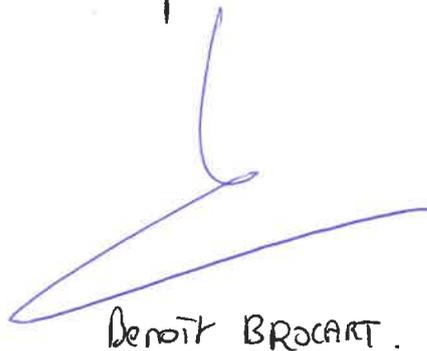
Benoît BROCCART

Annexe arrêté 21 - SGCD RH -28

Nom	Prénom
ANDRE	Agnès
BALLET	Cecile
BASTARD	Yann
BATIOT	Chantal
BELAUD	ANNE
BELKAI	Christine
BENEDETTO	Sara
BITZNER	Nathalie
BODIN	Véronique
BOILLEREAU	Michel
BORE	Hélène
BOUCHER	Béatrice
BOUDAUD	Emilie
BOUDOUX	Julie
BOUHIER PROUST	Dorothee
BOURGEOIS	Nathalie
BOURGEOIS	Anne
BOURGEOIS	Anne
BUFFARAL	Fabienne
BULTEAU	Sylviane
BUTON	Madeleine
BUZON	François
CARTERON	Maryline
CARTERON	Olivier
CASTELBON	Laurence
CHAPLAIN	Jean-Roger
CHARRIEAU	Anita
CHATAIGNER	Anita
CHEVOLLEAU	Myriam
CHUPIN	Blandine
CHUPIN	Marylene
COENEN	Céline
COMBRET	Brigitte
DECOTTIGNIES	Annie
DELAUNOIS	Marie-Rose
DELAUNOY	Elizabeth
DEVOT	Franck
DRAPEAU-RABALLAND	Odile
DURAND	Jean-Paul
ETOT	Brieuc
FAUSTIN	David
FLAMENT	Laëtitia
FORT	Maryse
GABORIEAU	Claire
HERBERT	Marina
LARGOUET	Christine
LE BERRIGAUD	Françoise
LECLANCHE	Andrée
LELORE	Emilie
LERAY	Sébastien
LE SAUCE	VANESSA
LESUEUR	Jérôme

Nom	Prénom
LUET	Brigitte
MANSOOR	Stéphanie
MARCHANT	Juliette
MECCHIA	Catherine
MENARD	Catherine
MENDOZA CERISUELO	Patricia
MEROUR	CHRISTOPHE
MONTICELLI	Cynthia
MURAIL	Martine
PARPALEIX	Julie
PETIT	Frédéric
PINEAUT	Camille
PUECH	Francis
QUEFFELLEC	Valérie
RABILLE	Martine
RAMBAUD	Christine
RANC	Christine
SADRAS	Raphaël
SAPIN	Martine
SOULARD	Isabelle
THOMAS	Alexia
TRAINEAU	Virginie
VIES	Pauline
VIGIER	Bertrand
VINET	Nathalie
VISCAT	Marie-Annick

le préfet



Denis BROCARD.

DECISION N° 736-2021

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES COMPLÉTÉ D'ÉPREUVES
POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CONDUCTEUR AMBULANCIER
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Le Directeur du Centre Hospitalier Georges MAZURELLE-EPSM Vendée – EPSM Vendée

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu le Décret n° 2019-103 du 14 février 2019 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier,

Vu l'Arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves du concours pour l'accès au grade de conducteur ambulancier.

DECIDE

L'ouverture d'un concours interne sur titres complété d'épreuves au Centre Hospitalier Georges Mazurelle-EPSM Vendée afin de pourvoir 1 poste de conducteur ambulancier.

Conditions pour se présenter

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés à condition d'être titulaires du Diplôme d'Etat d'ambulancier et possédant les permis de conduire B et C ou D.

Admission :

Constitution du dossier d'inscription (en 4 exemplaires – Aucun duplicata ne sera fait) :

- 1° - Une lettre de demande d'admission à concourir
- 2° - Un curriculum vitae
- 3° - Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;
- 4° - Fournir le diplôme d'Etat d'ambulancier mentionné à l'article D. 4393-1 du code de la santé publique, justifier du permis de conduire de catégorie B ainsi que du permis de catégorie C ou D.;
- 5° Un état des services accomplis pour les candidats à un concours interne.



Nature des épreuves

Le concours interne sur titres complété d'épreuves comporte des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

► La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection prévu à l'article 5 du présent arrêté. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

► La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury. L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions de la spécialité concernée.

Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.

L'entretien vise, d'une part à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

La durée de l'entretien est de vingt minutes.

L'épreuve d'admission est notée sur 20.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours interne sur titres complété d'épreuves sont déclarés admis sous réserve de la réussite à un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé.

Composition du jury :

Le jury est composé comme suit :

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président et, pour l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, le directeur général ou son représentant, président ;
- 2° Un agent de catégorie A en fonction au sein de l'établissement organisant le concours ;
- 3° Deux agents de catégorie B assurant des fonctions d'encadrement, dont un au moins assurant des fonctions d'encadrement ou d'expertise dans la spécialité concernée, le cas échéant, en fonctions dans l'établissement organisateur du recrutement ou, à défaut, en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée du département ou de la région.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Date de clôture des inscriptions : 25 avril 2021.

Les personnes intéressées par ce concours doivent adresser leur dossier de candidature complet, en 4 exemplaires, avant le 25 avril 2021 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Georges Mazurelle-EPSM Vendée

Madame la Directrice Adjointe en charge des Ressources Humaines, de la formation et des relations sociales

Service des concours

85000 - LA ROCHE SUR YON

La Roche Sur Yon, le 25 mars 2021

LE DIRECTEUR,
Pour le Directeur et par délégation
La Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines,
de la formation et des relations sociales

Camille MARTIN



AVIS DE CONCOURS

Objet : Concours externe sur titre en vue de pouvoir 1 poste d'assistant socio-éducatif (éducateur spécialisé) à l'E.P.S.M.S. du Pays de Challans.

La Directrice de l'E.P.S.M.S du Pays de Challans,
Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2016-635 du 19 mai 2016 modifiant le décret n° 2014-100 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière et le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif,

DECIDE :

Article 1 : Un concours externe sur titre en vue de pourvoir 1 poste d'assistant socio-éducatif (éducateur spécialisé) sera organisé dans l'établissement.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien d'une durée maximale de vingt minutes avec le jury qui dispose à cet effet du dossier, accompagné des pièces justificatives, constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Article 2 : Conditions d'inscription :

L'audition sera courant mai 2021,

L'audition est ouverte aux candidats remplissant les conditions suivantes :

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics fixés par l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires : (aptitude physique, âge, nationalité, jouissance des droits civiques, compatibilité avec le contenu du casier judiciaire, position régulière au regard du service national).

En outre, les candidats doivent remplir les conditions particulières fixées par le statut particulier du corps concerné : être titulaires soit du diplôme d'éducateur spécialisé, ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

RÉSIDENCE HENRY SIMON

Foyer de vie
6, impasse des courtoiers
85300 Challans

RÉSIDENCE HENRY MURAIL

Foyer d'accueil médicalisé
46, rue Maryse Bastié
85300 Challans

SAMSAH

Accompagnement à domicile
10, allée Henry Simon
BP 435 85304 Challans Cedex

Le dossier de candidature est à retirer au bureau des ressources humaines de l'EPSMS DU PAYS DE CHALLANS.

Le dossier de candidature devra être envoyé par courrier à l'adresse suivante :

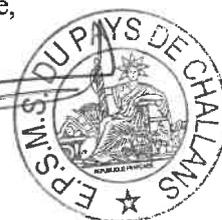
Madame la Directrice,
EPSMS DU PAYS DE CHALLANS – 10 allée Henry Simon – BP 435 -85304 Challans cedex

Au plus tard le 04/05/2021, Le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Challans, le 04/03/2021

La Directrice,


C. VALLÉE



AVIS DE CONCOURS

Objet : **Concours externe sur titre** en vue de pouvoir **1 poste d'Educateur Technique Spécialisé** à l'E.P.S.M.S. du Pays de Challans.

La Directrice de l'E.P.S.M.S du Pays de Challans,
Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2016-635 du 19 mai 2016 modifiant le décret n° 2014-100 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière et le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif,

DECIDE :

Article 1 : Un concours externe sur titre en vue de pourvoir **1 poste d'Educateur Technique Spécialisé** sera organisé dans l'établissement.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien d'une durée maximale de vingt minutes avec le jury qui dispose à cet effet du dossier, accompagné des pièces justificatives, constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Article 2 : Conditions d'inscription :

L'audition sera courant mai 2021,

L'audition est ouverte aux candidats remplissant les conditions suivantes :

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics fixés par l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires : (aptitude physique, âge, nationalité, jouissance des droits civiques, compatibilité avec le contenu du casier judiciaire, position régulière au regard du service national).

En outre, les candidats doivent remplir les conditions particulières fixées par le statut particulier du corps concerné : être titulaires soit du diplôme d'Educateur Technique Spécialisé, ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

RÉSIDENCE HENRY SIMON

Foyer de vie
6, impasse des courroiers
85300 Challans

RÉSIDENCE HENRY MURAIL

Foyer d'accueil médicalisé
46, rue Maryse Bastié
85300 Challans

SAMSAH

Accompagnement à domicile
10, allée Henry Simon
BP 435 - 85304 Challans Cedex

Le dossier de candidature est à retirer au bureau des ressources humaines de l'EPSMS DU PAYS DE CHALLANS.

Le dossier de candidature devra être envoyé par courrier à l'adresse suivante :

Madame la Directrice,
EPSMS DU PAYS DE CHALLANS – 10 allée Henry Simon – BP 435 -85304 Challans cedex

Au plus tard le 04/05/2021, Le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Challans, le 04/03/2021

La Directrice,


C. VALLÉE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté n°2021/ DRAAF/19

**relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt départementale
du « Bois des Jarries » pour la période 2019-2038**

Département : Vendée
Forêt départementale du Bois des Jarries
Contenance cadastrale : 61,7195 ha
Surface de gestion : 61,99 ha
Révision aménagement forestier
2019-2038

VU les articles L.124-1 1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5 2°, D.214-15 et D.214-16 du code forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement « bassin ligérien », arrêté en date du 5 août 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2003 réglant l'aménagement de la forêt départementale du « Bois des Jarries » pour la période 2003-2018 ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Vendée en date du 13 décembre 2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté 2021/SGAR/DRAAF/32 du 26 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire ;

SUR proposition de la Directrice territoriale de l'Office national des forêts des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt départementale du Bois des Jarries (Vendée), d'une contenance de 61,99 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant une fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 52,04 ha, actuellement composée de châtaigniers (72%), de chênes indigènes (22%), de divers feuillus (4%) et divers résineux (2%). Le reste (9,95 ha) est constitué d'une zone de lande partiellement boisée.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse sont traités en futaie régulière sur 13,06 ha, et en taillis sur 34,66 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le chêne sessile (13,31 ha), le châtaignier (32,25 ha) et le pin sylvestre (2,16 ha). Les autres essences sont favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019-2038) :

- la forêt est divisée en trois groupes de gestion :

- un groupe de futaie régulière, d'une contenance de 13,06 ha, qui sera parcouru par des coupes d'amélioration selon une rotation de 12 ans ;
- un groupe de taillis simple, d'une contenance de 34,66 ha qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 40 ans ;
- un groupe constitué des autres terrains non boisés ou hors sylviculture, d'une contenance de 14,27 ha, qui sera laissé en l'état ou fera l'objet de travaux de génie écologique ;

- l'Office national des forêts informe régulièrement le Conseil départemental de la Vendée de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt. Le Conseil départemental de la Vendée met en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement : il optimise et suit la capacité d'accueil, et s'assure en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, sont systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **30 MARS 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional,



Armand Sanséau

Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DEETS 85/13 du 1^{er} avril 2021

**Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pays de la Loire par intérim,**

- VU** le code du travail, notamment les articles R.8122-2 et suivants,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas DROUART, à compter du 1^{er} avril 2021, sur les fonctions de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas DROUART, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée à l'effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'actions d'inspection de la législation du travail, notamment celles qui sont ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de la Vendée (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples) :

PARTIE I - Relations individuelles de travail	
Opposition au plan d'égalité entre les femmes et les hommes	L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L. 1237-14 ; R. 1237-3 du code du travail
dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L. 1242-6 et D. 1245-5 du code du travail L.1251-10 et D. 1251-2 du code du travail
Groupement d'employeurs, d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs, agréments	L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11, R. 1253-19 à R. 1253-26, R.1253-32 du code du travail

PARTIE II - Relations collectives de travail	
Suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 ; R. 2143-6 du code du travail
Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L. 2242-9 ; R. 2242-9 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L. 2313-5 ; R. 2313-2 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L. 2313-8 ; R. 2313-5 du code du travail
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L. 2314-13 ; R. 2314-3 du code du travail
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L. 2316-8 ; R. 2316-2 du code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4 ; R. 2332-1 du code du travail
Désignation d'un remplaçant au comité de groupe	L. 2333-6 et R.2332-1 du code du travail
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R.2345-1 du code du travail
Décision de refus du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région des Pays de la Loire	R.2122-23 du code du travail
PARTIE III - Durée du travail	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L. 3121-21 ; R. 3121-10 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	L. 713-13 et R. 713-13 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L. 3121-24 ; R. 3121-15 et R. 3121-16 du code du travail
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire	R.3121-32 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L. 713-13 et R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
Enregistrement des heures – recours contre décision IT	R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime
PARTIE IV - Santé et sécurité au travail	
Dérogation au nombre de berceaux dans un local d'allaitement	L.4152-1 et 2 ; R.4152-17 et s. du code du travail
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L. 4154-1 ; D. 4154-3 ; D. 4154-4 ; R. 4154-5 du code du travail
Obligation de prévoir des douches	L. 4221-1 du code du travail, Article 3 arrêté du 23/07/1947 modifié
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11/07/1977 article 3
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R. 4462-30 du code du travail
Dérogation VRD	R. 4533-6 et R. 4533-7 du code du travail
Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L. 4721-1,1° ; R. 4721-1 du code du travail
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L. 4221-1	L. 4721-1, 2° ; R. 4721-1 du code du travail
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; R. 4733-11 ; R. 4733-12 ; R. 4733-15 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; L. 4733-9 ; L. 4733-10 ; R. 4733-13 ; R. 4733-14 ; R. 4733-15 du code du travail
PARTIE VI - Formation professionnelle	
Suspension du contrat d'apprentissage	L. 6225-4 ; R. 6225-9 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5 du code du travail

PARTIE VIII - Moyens d'intervention de l'inspection du travail	
Proposition et notification de la transaction pénale au contrevenant	L.8114-4 et R.8114-4 et suivants du code du travail
Procédure préalable au recouvrement par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuné de titre	L. 8253-1 ; R. 8253-1 et suivants du code du travail
Rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 ; R. 8291-1-1 du code du travail

Article 2 :

Monsieur Nicolas DROUART peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire par intérim.

Article 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,
Pour le Directeur et par délégation,

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2021. Elle abroge la décision n° 2021/07/DIRECCTE/Pôle T/UD 85 du 1^{er} mars 2021 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Vendée.

Fait à Nantes, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,


Christophe BUZZI

Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DEETS 85/18 du 1^{er} avril 2021

**relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection
du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)
de Vendée**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire par intérim**

- VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- VU** l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en date du 18 mars 2021,
- VU** l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué 2 unités de contrôle dans le département de Vendée :
Les unités de contrôle n° 1 et n° 2 (UC 1 et UC 2) sont domiciliées Cité administrative Travot – rue du 93^{ème} RI – Bâtiment A – Entrée 2 – 85000 LA ROCHE SUR YON.

Article 2 :

La compétence territoriale des unités de contrôle et la répartition des compétences entre les sections est fixée selon les règles prévues à l'annexe qui suit.

Article 3 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2014/DIRECCTE/Pôle Travail/09 du 16 septembre 2014 et ses avenants n° 1 du 31 octobre 2014, n° 2 du 10 mai 2016, n° 3 du 18 janvier 2019 et n° 4 du 18 janvier 2020 relatifs à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire-Unité départementale de Vendée et est applicable à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire par intérim et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'à celui de la préfecture du département de Vendée.

Fait à Nantes, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,


Christophe BUZZI.

ANNEXE pour le département de Vendée

Les compétences des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de Vendée s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 1^{er} avril 2020.

UNITÉ DE CONTRÔLE 1

SECTION 1 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
- hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
- hormis les entreprises de transport pour autrui,
- de toutes les entreprises relevant du secteur maritime relevant des des sections de l'Unité de contrôle 1 sauf le périmètre de la section 3 de l'Unité de contrôle 1 (dont la conchyliculture).

Délimitation

- Les communes suivantes :

Barbâtre, La Barre-de-Monts, Beauvoir-sur-Mer, L'Epine, La Guérinière, l'Île-d'Yeu, Noirmoutier-en-L'Île, Notre-Dame-de-Monts.

- Les rues suivantes de la commune de **La Roche sur Yon** :

ABREUVOIR chemin	BEAUTOUR lieu dit	CAILLETTE La lieu dit
ADENAUER passage	BEAUTOUR rond-point	CALATAYUD José rue
AFFIAGE route	BEIGNON CLAIR lieu dit	CALLAS Maria passage
AFFRE impasse	BEL AIR (NORD) lieu dit	CAMARA Dom Helder impasse
AIZENAY rue	BEL AIR DU BOURG lieu dit	CAMUS Albert rue
AJONCS zone	BELLE ENTREE lieu dit	CARADEC Loïc impasse
AKRICHE impasse	BENETIERE lieu dit	CARSON Rachel chemin
ALLUCHON lieu dit	BENOIT Pierre impasse	CARTIER Jacques rue
ALLUT Pierre impasse	BEREZINA impasse	CASSIN René rue
ALLUT Pierre rue	BERLIOZ Hector rue	CASSIOPEE impasse
ALQUETTES chemin	BERNANOS Georges rue	CASTERET Norbert impasse
ALPINISTES Allée	BESSEMER Henry rue	CASTORS rue
AMAZONES passage	BETELGUEUSE Promenade	CAVALIERS allée
AMBOIS L' rue	BICENTENAIRE allée	CAVERNE Chemin
AMUNDSEN Roald rue	BIEN-ETRE chemin	CENT JOURS impasse
ANCIENNE FORGE route	BIGARREUX sentier	CERES place
ANCIENS D'INDOCHINE rond-point	BIGUET Charles chemin	CHAIGNEAU lieu dit
ANDROMEDE impasse	BILLAUD Abbé impasse	CHAMP BLANC lieu dit
ANGEVILLE Henriette impasse	BILLAUD Abbé rue	CHAMP DU LOUP chemin
ANGOUINIÈRE lieu dit	BLANCHARDIERE lieu dit	CHAMPAIN Louis rue
ANGOULEME Marguerite d' chemin	BLEUETS rue	CHAMPOLLION Jean-François rue
ANNEXE L' rue	BLUM Léon rue	CHAPELLE lieu dit
ANNONIER Firmin impasse	BOIS CLAIR lieu dit	CHAPELLE Haute chemin
APPERT Nicolas rue	BOISSELEE chemin	CHAPONNIÈRE chemin
ARC Jeanne D' rue	BOVIN Jean-Marc impasse	CHARLEMAGNE rue
ARCOLE rue	BOMBARD Alain impasse	CHATEAU FROMAGE route
ARNAUD Abbé Pierre rue	BOSSIS Raymond rue	CHATEAUBRIAND François-René rue
ARNAUD Paul Parc	BOTHEREAU Robert rue	CHAUVERES lieu dit
ASSIMON impasse	BOUDARD Alphonse rue	CHAVATTE Gaston impasse
ASSISE St François d' rue	BOUDAUD Auguste rue	CHEVAINES Chemin
ATLANTIQUE rue	BOUGAINVILLE impasse	CHEVALERIE lieu dit
AUBEPINE lieu dit	BOUHIER Jean rue	CHEVALERIE route
AUBRAC Lucie rue	BOURBE lieu dit	CHOBLET Jeanine Esplanade
AUDE Léon rue	BOUTELIER Docteur rue	CHOLET route
AUDOUINIÈRE lieu dit	BRAILLE Louis impasse	CHRISTIE Agatha rue
AUMONE lieu dit	BRANCARDIERES lieu dit	CLARISSÉS passage
AUSTERLITZ boulevard	BRANDE lieu dit	CLEMENT Adrien rue
AVENAUD chemin	BRANLY Edouard boulevard	COINDREAU Maurice Edgar rue
AVERROES rue	BREGER Jacques impasse	COLAS Alain impasse
AYME Marcel rond-point	BRELANDIERE lieu dit	COMBATTANTS D'AFN rue
BACQUA Pierre rue	BRES Madeleine impasse	COMETE chemin
BADIOLE Moulin lieu dit	BRESILIERE lieu dit	CONSTELLATIONS place
BAFFERT LT Colonel rue	BRETAUD André rue	COOK James impasse
BALKANS rue	BRETECHE rue	COQUELICOTS rue
BALMAT Jacques impasse	BRETINIÈRE route	COQUET Léonard impasse
BARAUDIERE lieu dit	BRIN Gabriel impasse	CORDEE Square
BARBARA impasse	BROCHETS chemin	COTTAGE impasse
BARBARIT Louis-Marie impasse	BROCHOIRE Léon impasse	COUPERIE lieu dit
BARITAUDIÈRE lieu dit	BROSSOLETTE Pierre rue	COUPERIN rue
BART Jean impasse	BROUARDIERE lieu dit	COURBET impasse
BARTHOLDI impasse	BROUSSAIS rue	COURTAISIÈRE allée
BAS AJONC lieu dit	BRUNETIERE lieu dit	COURTILLE lieu dit
BASCH Victor rond-point	BRUYERE lieu dit	COUSSAYE lieu dit
BASSE BARBONTE lieu dit	CADOU René Guy rue	COUZINET René rue
BATISSES lieu dit	CAILLER Hubert rue	CRAIPEAU Yvan rue

CROISEE DU PARADIS chemin
 CURE chemin
 CURZAIS lieu dit
 CURZAIS rond-point
 DARD Frédéric impasse
 DAROUX Achille rue
 DAUGERT Robert rue
 DAVID D'ANGERS impasse
 DAVID-NEEL Alexandra avenue
 DAVISSIERE route
 DE DION-BOUTON rue
 DE FOUCAULD Charles impasse
 DE FRANCE Marie impasse
 DE LA BILIAIS Yvonne allée
 DE LARMINAT Général
 DE L'EPEE Abbé rue
 DE L'HOSPITAL Michel impasse
 DE SERRES Olivier place
 DEBUSSY rue
 DEBUTERIE impasse
 DEFFERRE Gaston boulevard
 DELAIRE Fernand impasse
 DESCAMPS Eugène Passage
 DESMAISON René rue
 DEVAL Monseigneur place
 DIANE sentier
 DIDOT Frères impasse
 DOLET Etienne impasse
 DOMPIERRE route
 DREYFUS capitaine rue
 DROITS DE L'HOMME rue
 DRUIDES allée
 DUBOS René place
 DUBREUIL Michel rond-point
 DUCHAINE Emile impasse
 DUMAS Alexandre impasse
 DUMONT D'URVILLE rue
 DUMONT René impasse
 DURANDIERE lieu dit
 ECLUSE chemin
 ECREVISSES chemin
 EDISON boulevard
 EMPEREUR route
 EPINAY lieu dit
 EPINETTES route
 ESSARTS GOUIN lieu dit
 ETABLIERES lieu dit
 EVEREST Passage
 EVRARD Emilienne allée
 EXPLORATEURS chemin
 EYLAU boulevard
 FABRE D'EGLANTINE rue
 FAISANDERIE rue
 FAON lieu dit
 FAURE impasse
 FENERAIE lieu dit
 FERLICOT Jean impasse
 FERRARI Enzo rue
 FERRIERE route
 FILEES lieu dit
 FOLLEREAU Raoul rue
 FOSSEY Diane allée
 FOUGERE lieu dit
 FOURASTIER Maurice impasse
 FREVIER Maryvonne impasse
 FRIEDLAND rue
 FRISON-ROCHE Roger avenue
 FROGER Pierre passage
 GAMA Vaco de impasse
 GANDHI rue
 GARCIE-FERRANDE rue
 GARNNES chemin
 GARNIER Francis impasse
 GASTONNIERE lieu dit
 GAUTIER Théophile impasse
 GAY-LUSSAC impasse
 GENEVOIX Maurice rond-point
 GERBAULT Alain impasse
 GERICAULT impasse
 GIRAUD Armand rue
 GITE PILORGE rue
 GITTES chemin
 GODINIERE lieu dit
 GOZOLA Philippe impasse
 GRAND MARCHE lieu dit
 GRAND VERGER chemin
 GRANDE COMBE chemin
 GRANDE FORGE impasse
 GRANDE NOUE DES FONTAINS lieu dit
 GRANGE impasse
 GRASSOUILLERE lieu dit
 GREGOIRE Abbé impasse
 GRELIERE lieu dit
 GROLEAU lieu dit
 GRUAT Lucien place
 GUEFFIER André rond-point
 GUERIF Henri rue
 GUIBERT Roger rue
 GUTENBERG rue
 GUYONNET Ernest rue
 HALLEY rue
 HARMEL Léon impasse
 HAUT AJONC lieu dit
 HAUTE BARBONTE lieu dit
 HAUTE CHAPELLE chemin
 HAUTE COUPERIE lieu dit
 HAUY Valentin impasse
 HELARY Yves rue
 HENRY Marcelle impasse
 HERAUDET lieu dit
 HERAUDET chemin
 HERBAUDE lieu dit
 HERBERT Abbé rue
 HERGE impasse
 HERVAT Emile impasse
 HILLARY Edmund impasse
 HORBETOUX chemin
 HORBETOUX impasse
 HORBETOUX rond-point
 HORBETOUX lieu dit
 HOUDON impasse
 IENA rue
 ILE DE SEIN rue
 ILE D'ELBE impasse
 INGRES impasse
 IRIS impasse
 J.B.D rond-point
 JACQUETTE lieu dit
 JAUMAIRES LES ROCHETTES chemin
 JAUSINIERE lieu dit
 JEAN YOLE boulevard
 JEAN YOLE centre commercial
 JEAN-XXIII place
 JONCHERES chemin
 JONQUILLES rue
 JOUHAUX Léon rue
 JOUSSEAUME Clovis impasse
 KENNEDY Président place
 KERGUELEN-TREMAREC impasse
 KESSEL Joseph rue
 KOCH Robert passage
 KOENIG rue
 KOENIG rond-point
 KOGAN Claude impasse
 KRAFT Katia et Maurice rue
 LA PEROUSE place
 LACHENAL Louis impasse
 LAFAILLE Jean-Christophe impasse
 LAFARGUE Paul rue
 LAGRANGE Léo passage
 LALLEMENT Eva allée
 LANGE Robert Square
 LANGE Robert allée
 LANSIER Louis-Auguste rue
 LAPERRINE Général impasse
 LAS CASAS impasse
 LEBLANC Maurice impasse
 LEJANNE Eugène impasse
 LEMIRE Abbé rue
 LEROUX Gaston impasse
 LESAFFRE Joseph rue
 L'HERMITE Clément impasse
 LIBAUDIERE Joseph impasse
 LILAS rue
 LINCOLN Président impasse
 LIVINGSTONE rond-point
 LOGES lieu dit
 LOTUS impasse
 LOUCHEUR Louis rue
 LOUE René rue
 LOUISIANE impasse
 LOUPS chemin
 MAILLARD Ella rue
 MAINGUISIERE route
 MAINGUISIERE lieu dit
 MAISON NEUVE lieu dit
 MAISON NEUVE DES LANDES rue
 MALBOIRE lieu dit
 MALIDOR D'EN HAUT chemin
 MALIDOR D'EN HAUT lieu dit
 MALLET Marcel impasse
 MALVOISINE lieu dit
 MANNONI Maud impasse
 MARENGO impasse
 MARIONNEAU Henri impasse
 MARONNIERE lieu dit
 MARONNIERE route
 MATHE Hippolyte impasse
 MAYER Daniel impasse
 MAZEN Antoine impasse
 MAZETIER Louis impasse
 MELET André rue
 MENARDIERE lieu dit
 MENDES Chico chemin
 MERLAND Benjamin rue
 MIRVILLE cité
 MIRVILLE place
 MISTINGUETT passage
 MOCQUILLON Albert impasse
 MOITTESSIER Bernard impasse
 MONOD Théodore rue
 MON-REPOS avenue
 MONT BLANC passage
 MONTLAHUC Fernand rue
 MORIN Micheline impasse
 MORNET Maurice allée
 MOUILLADE Jean impasse
 MOUILLERON route
 MOULIN DE FOUGERE lieu dit
 MOULIN DE GROLEAU chemin
 MOULIN NEUF route
 MOULIN NEUF lieu dit
 MOULIN NEUF (LE) lieu dit
 MOULIN PAPON lieu dit
 MOULIN SEC lieu dit
 MOUSQUETON passage
 MOUSSONNIERE lieu dit
 MOUTILLIERE route
 MOUTILLIERE lieu dit
 MYOSOTIS impasse
 NAPOLEON-VENDEE rond-point
 NEVE passage
 NEY Maréchal rue
 NOGUERES Henri rond-point
 NOIRMOUTIER DP 948 route
 NOIRON chemin
 NOIRON lieu dit
 NORGAY Tensing impasse
 NOUE DU BOURG lieu dit
 OEILLETTS rue
 OUDAIRIES rond-point
 OZANAM impasse
 PACCARD Docteur impasse
 PAGERIE impasse
 PAPIN Denis boulevard
 PAQUERETTES place
 PARADIS Marie rue
 PARPOIRE lieu dit
 PATIS AUX JARDS chemin
 PEGASE impasse
 PELLOUTIER Fernand passage
 PENAUD lieu dit
 PENSEES passage
 PERICLES impasse
 PERRAUDEAU Paul rue
 PERVENCHES rue
 PERVINQUIERE Léon chemin
 PETIT FIEF lieu dit
 PETITE FORGE impasse
 PETITE VERGNE lieu dit
 PHELIPPEAU Maximin passage
 PIAF Edith square
 PIAF Edith promenade
 PIOLET passage
 PISAN Christine de impasse
 PIVARD Urbain rue
 PLESSIS Julien rue
 PLISSONNIERE lieu dit
 POINT DU JOUR place
 POIRIERE lieu dit
 POLO Marco impasse
 POMMERAIE lieu dit
 POMONE place
 POMPIDOU Georges rue
 PONT DES BARRES lieu dit
 POTTIER Ferdinand rue
 PRE lieu dit
 PRE DE LA CANTINE espace
 PREMIER SOLEIL venelle
 PREVOST Jean rue
 PRIMEVERES rue
 PROU Suzanne impasse

PROUST Marcel rond-point
 PRUNIER Raymond rue
 PUBERT Remi passage
 PUIGAUDEAU Odette rue
 PYRAMIDES rue
 PYTHAGORE rue
 QUINET Edgar passage
 RAMEAU impasse
 RAMON Gaston rue
 RAVEL rue
 REBAUTES lieu dit
 REBUFFAT Gaston rue
 RECLUS Elisée impasse
 RECLUS Onésime passage
 RENAUD Paul impasse
 RENAUDERIES lieu dit
 RENOUE rue
 REVEILLERE lieu dit
 REVEILLERE route
 RICHELIEU rue
 RIGEL rue
 RITOURNELLE chemin
 RIVOLI passage
 RIVOLI boulevard
 ROBRETIERES rue
 ROCHETTE BOISSEAU lieu dit
 ROCHETTES rue
 ROCHETTES lieu dit
 RODIN impasse
 RODRIGUES Amalia promenade
 ROMANET Emile rue
 RORTIERE lieu dit
 ROSEAUX impasse
 ROSES impasse
 ROSES rue

ROSSIGNOLS chemin
 ROUX Docteur rue
 ROUZINIÈRE lieu dit
 RUDE impasse
 RUFFINIÈRE lieu dit
 SAGAN Françoise rue
 SAINT FLORENT DES BOIS route
 SAINT FRANCOIS D'ASSISE chemin
 SAINT VINCENT DE PAUL rue
 SAINTE ANNE AUX GRENOUILLES lieu dit
 SANGNIER Marc impasse
 SAUSSURE impasse
 SCHUMAN Robert rue
 SCHWEITZER Albert Dr impasse
 SCHWEITZER Albert Dr rue
 SEIGNEURET Ernest rue
 SEMBAT Marcel impasse
 SIMENON Georges rue
 SIRIUS rue
 SIX PELERINS chemin
 SORIN Charles rond-point
 SOUBEYRAN Numa rue
 SOUBISE rond-point
 SOULARD André rue
 STANLEY John impasse
 SULLY boulevard
 SURCOUF impasse
 SURVILLE Léopold impasse
 TABARLY Eric rond-point
 TABARLY Eric avenue
 TALONNIÈRE lieu dit
 TARDY DE ROSSY impasse
 TERRAY Lionel impasse
 TERRES NOIRES lieu dit

TERRIERES chemin
 TESSIER Gaston rue
 TETAUDIÈRE lieu dit
 THIRE Marie impasse
 THOREAU Henry David place
 TILLON Germaine rue
 TISSERANDS chemin
 TIZI OUZOU square
 TOUCHES lieu dit
 TRAJAN Guy avenue
 TREZANNE lieu dit
 TROIS PONTS impasse
 TULIPES rue
 ULM rue
 VARLIN Eugène impasse
 VEGA rue
 VICTOIRE DE VALMY rue
 VICTOIRES place
 VILLAGE DU BOIS lieu dit
 VINCENT Henri impasse
 VIOLEAU Joseph impasse
 VIOLETTES place
 VOLETTE lieu dit
 WAGRAM rue
 WALDECK-ROUSEAU rond-point
 WATTEAU impasse
 YERSIN Alexandre rue
 YOUNG Arthur rue
 YOUNG Arthur passage
 YOURCENAR Marguerite impasse
 ZAMENHOF Dr rond-point
 ZAY Jean rue
 ZETKIN Clara impasse

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 2 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Bois-de-Cené, Bouin, Châteauneuf, La Garnache, Notre-Dame-de-Riez, Le Perrier, Saint Gervais, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Urbain, Sallertaine.

- Les rues suivantes de la commune de La Roche sur Yon :

ALBERT 1ER place	HUGO Victor rue
ALLENDE Salvador rue	LA FONTAINE rue
BELGES boulevard	MAGENTA rue
BOILEAU rue	MARNE rue
BOSSUET rue	MOLIERE rue
CHANZY rue	PASTEUR rue
DE CASTELNAU Général rue	RACINE rue
FOCH Maréchal rue	THEATRE place
FRANCE Anatole rue	VERDUN rue
GOUVION rue	

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 3 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,

- de toutes les entreprises relevant du secteur maritime relevant de la section 3 de l'Unité de contrôle 1 et des sections 1 à 8 de l'Unité de contrôle 2 (dont la conchyliculture).

Délimitation

- Les communes suivantes :

L'Aiguillon-sur-Vie, Brem-sur-Mer, Brétignolles-sur-Mer, La Chaize-Giraud, La Chapelle-Hermier, Coëx, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Landevieille, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Maixent-sur-Vie, Saint Révérend, Soullans.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 4 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.
- de toutes les entreprises de transport pour autrui de la section 4 de l'Unité de contrôle 1 et des sections de 1 à 8 de l'Unité de contrôle 2 à l'exception des entreprises dont le code NAF est le 86.90 (ambulances dépendant de chaque section généraliste),
- de tous les chantiers du bâtiment et du génie civil dans l'emprise (espace occupé au sol par le projet) de la SNCF ou tous les chantiers du bâtiment et du génie civil pour lesquels la SNCF est maître d'ouvrage

Délimitation

- Les communes suivantes :

Challans, Saint-Christophe-du-Ligneron.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 5 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime
- de toutes les entreprises de transport pour autrui des sections de l'Unité de contrôle 1 sauf sur le périmètre de la section 4 de l'Unité de contrôle 1 à l'exception des entreprises dont le code NAF est le 86.90 (ambulances dépendant de chaque section généraliste),

Délimitation

- Les communes suivantes :

Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny (Belleville-sur-Vie, Saligny), La Chapelle-Palluau, Dompierre-sur-Yon, Falleron, Froidfond, La Genétouze, Grand'Landes, Maché, Palluau, Le Poiré-sur-Vie, Saint-Etienne-du Bois, Saint-Paul-Mont-Penit.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 6 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime,

Délimitation

- Les communes suivantes :

Bazoges-en Paillers, La Boissière-de-Montaigu, Les Brouzils, Chauché, La Copechagnière, L'Herbergement, Les Lucs-sur-Boulogne, Montaigu-Vendée (La Guyonnaise, Boufféré, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu, Saint-Hilaire-de-Loulay), Montreverd (Mormaison, Saint-André-Treize-Voies, Saint-Sulpice-le-Verdon), Rocheservière, Saint-Denis-la-Chevasse, Saint-Philbert-de-Bouaine.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 7 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

La Bernardière, La Bruffière, Chanverrie (La Verrie, Chambreaud), Cugand, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Mortagne-Sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges, Treize-Septiers.

- Les rues suivantes de la commune de La Roche sur Yon :

08_MAI_1945 rue
11_NOVEMBRE_1918 rue
17_SEPTEMBRE_1944 place
93E_REGIMENT_INFANTERIE rue
ACTÉ DE QUEBÉC rue
ADER rue
ALAIN rue
ALEMBERT D' impasse
ALLEZEAU Jacques rue
AMOUREUX chemin
ANCIENS COMBATTANTS DU BOURG
place
ANDERSEN rue
ANQUETIL Jacques impasse
APOLLINAIRE Guillaume rue
ARAGON Louis rue
ARCHIMEDE impasse
ARON Raymond allée
BACHELARD Gaston impasse
BALZAC Honoré de rue
BARA Joseph rue
BAUDELAIRE Charles rue
BAUDRY Paul rue
BAUMANN Emile rue
BAZIN René rue
BELIN impasse
BERGSON impasse
BERTHELOT Marcellin rue
BILLET André impasse
BLANQUI Auguste impasse
BOBET Louison impasse
BOBINEAU Raoul passage
BONCHAMPS rue
BONNEAU Capitaine rue
BOULANGER Lily et Nadia rue
BOURG SOUS LA ROCHE rue
BRANDT Willy place

BRASSENS Georges rue
BRIOT Jacqueline impasse
BURGAUD Jean-Marie impasse
CACERES rue
CAILLAUD Paul Esplanade
CAILLAUDIERE chemin
CARDIJN Abbé rue
CARNE Marcel impasse
CARNOT Sadi rue
CATHELINEAU rue
CERISIER lieu dit
CHAIGNE Louis impasse
CHAMP DE LA VIGNE impasse
CHAR René place
CHARRETTE DE LA CONTRIE rue
CHATELET impasse
CHAUSSEE DES GEANTS rue
CHOYEAU Dr Passage
CLAIRIERE jardin
CLAUDEL Paul rue
CLOUSIS chemin
COCTEAU Jean impasse
COMPAGNONS jardin
CONDORCET impasse
COPERNIC Nicolas impasse
COPPI Fausto place
CORNEILLE Pierre passage
COTEAU rond-point
DASSAULT Marcel rue
DAUDET Alphonse impasse
DAUMESNIL rue
DAUMIER Honoré impasse
DE GAULLE Président rue
DE LA ROCHEJAQUELEIN rue
DE NERVVAL Gérard impasse
DE PONSAY Arthur Passage
DELAUNAY Sonia rue

DEMY Jacques impasse
DERVIEUX Maxime rue
DESAIX rue
DESCARTES rue
DIDEROT impasse
DON QUICHOTTE boulevard
DRIANT LT Colonel rue
DRUMMONDVILLE rue
DU GUESCLIN impasse
DUGAY-TROUIN impasse
DURAND Georges rue
DURAND Héliodore rue
DUVAL Georges rond-point
DUVIARD Ferdinand chemin
EINSTEIN Albert rue
ELBEE D' rue
ELUARD Paul rue
ELVIRE impasse
ERASME Didier impasse
ETOUBLEAU Jean avenue
EVADES DE GUERRE rond-point
FABRE impasse
FARMAN Henri rue
FAUST Docteur place
FERNANDIERE chemin
FERRY Jules rond-point
FLAMMARION Camille impasse
FOSSE NOIRE impasse
FOURIER Charles impasse
FRACHON Benoit rue
FROMENTIN Eugène passage
GABORY Emile rue
GALILEE impasse
GARIN Maurice rue
GATE-BOURSE Rue
GEDEON square
GERARD Rosemonde impasse

GIOTTO rue
GIRAUDIERE chemin
GROLLEAU Camille passage
GUERIN Général rue
GUERINEAU rue
GUERNICA rue
GUESDE Jules rue
GUIGNARD Pierre passage
GUILLEME Stéphane rue
GUILLEROT rue
GUILLET Fernand impasse
GUILLET Léopold allée
GUINE rue
HALLES rue
HAUTE SALLE allée
HEMINGWAY Ernest impasse
HERSCHEL Caroline impasse
HIPPOCRATE impasse
HOPITAL rond-point
ISABEY impasse
ITALIE boulevard
JARDINIERS passage
JARRIAU Docteur chemin
JOBARDIERE impasse
KEPLER rue
KLEBER rue
KOBLET Hugo impasse
LA ROCHEJAQUELEIN rue
LAMARTINE Alphonse de rue
LAMENNAIS impasse
LANGEVIN-WALLON rue
LAPIZE Octave rue
LAPLACE rue
LAVANDIERES passage
LAVIGERIE Cardinal rue
LE VERRIER impasse
LEDUCQ André rue
LESCURE impasse
LEVERT Dominique rue
LEVESQUE René boulevard
LONDON Arthur rue
LORCA Garcia impasse
LOUINEAU Eugène passage
LUNEAU rue
LUTHER Martin rue
MAGNE Antonin impasse

MALESHERBES rue
MALLARME Stéphane impasse
MANDEL Georges impasse
MANSION Jacques impasse
MARCEAU place
MARCHE place
MARTIN Léon boulevard
MARTINEAU Abbé rue
MARTINIERE rue
MAUPASSANT Guy de impasse
MAUROIS André rue
MENANTEAU Pierre impasse
MERE COURAGE rue
MESSIAEN Olivier rue
MIGNONNEAU Guy rond-point
MIREILLE impasse
MONNET Jean rue
MONNIER Thyde rue
MONSIEUR HULOT allée
MONTESQUIEU rue
MONTRELAY Etienne avenue
MOREAU Stéphane boulevard
MOULIN FASSOT chemin
MOULIN ROUGE rue
MUTUALITE place
NAPOLEON place
NEWTON rond-point
NEWTON impasse
NEWTON rue
OFFENBACH impasse
OUDAIRIES Parc d'activités
PAPILLONS impasse
PASSAGE rue
PELLISSIER Frères rue
PENCHAUD Marcel rue
PEROCHON Ernest impasse
PERRIN Jean rue
PETIT Aymon rue
PETITE SALLE passage
PILLET Louis passage
POISSONNERIE rue
POISSONNIERE chemin
POLITKOVSKAIA Anna rue
POMPE impasse
POSTE-AUX-LETTRES rue
POUDRIERE rue

PRE SEC impasse
PROUDHON rue
RAMBAUD Pierre rue
REILLER Jean boulevard
RESISTANCE place
RIALLEE rue
RIMBAUD Arthur rue
ROBIC Jean impasse
ROBIN Louis passage
ROC rue
ROCHE SUR YON rue
ROMAIN Geroges impasse
ROPS daniel place
ROSTAND Edmond impasse
ROYRAND impasse
SAINT HILAIRE rue
SAINT JOHN PERSE rue
SALIGNE Louis de passage
SAND Georges rue
SARTRE Jean-Paul allée
SEGHERS Pierre allée
STOFFLET impasse
SUIFFERIE rue
SUIFFERIE impasse
TAMBOURS chemin
TATI Jacques rue
THOUZEAU Armand chemin
TOUR D'AUVERGNE rue
TROIS PILIERS rue
TRUFFAUT François rue
UTRILLO Maurice impasse
VALLES Jules passage
VERLAINE Paul rue
VIALA impasse
VIEILLE HORLOGE place
VIEILLE HORLOGE rue
VIEUX MARCHE rue
VIGEE-LEBRUN rue
VIVIEN Auguste impasse
VOLTAIRE rue
VRIGNON Eugène passage
WEISS Louise impasse
WHITMAN allée
WILLAY Gaston impasse

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 8 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Baurepaire, Chavagnes-en-Paillers, Les Epesses, Les Herbiers, Mallièvre, Mesnard-La-Barotière, La Rabatelière, Saint-André-Goûle-d'Oie, Saint-Fulgent, Saint-Malô-du-Bois, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Treize-Vents

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

♦♦♦♦♦♦♦♦

UNITÉ DE CONTRÔLE 2

SECTION 1 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Bazoges-en-Pareds, Le Boupère, Chantonnay, Chavagnes-les-Redoux, La Jaudonnière, La Meilleraie-Tillay, Menomblet, Monsireigne, Montournais, Mouchamps, Pouzauges, Réaumur, La Réorthe, Rochetrejoux, Sainte-Cécile, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Mesmin, Saint-Pierre-du-Chemin, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sevreumont (Les Châtelliers-Chateauroux), La Flocellière, Saint-Michel-Mont-Mercure, La Pommeraie-Sur-Sèvre, Sigournais, Tallud-Sainte-Gemme.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 2 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Antigny, Bourneau, Breuil-Barret, La Caillère-Saint-Hilaire, Cezais, La Chapelle-aux-Lys, La Chapelle-Thémér, La Châtaigneraie, Cheffois, Faymoreau, Foussais-Payré, Loge-Fougereuse, Marillet, Marsais-sainte-Radégonde, Mervent, Moulleron-saint-Germain (Moulleron-en-Pareds, Saint-Germain-l'Aiguiller), Nalliers, Puy-de-Serre, Saint-Aubin-la-Plaine, Saint-Cyr-des-Gâts, Sainte-Hermine, Saint-Etienne-de-Brillouet, Saint-Hilaire-des-Loges, Saint-Hilaire de Voust, Saint-Jean-de-Beugné, Saint-Juire-Champgillon, Saint-Laurent-de-la-Salle, Saint-Martin-des-Fontaines, Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine, Saint-Maurice-des-Noeues, Saint Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds, Saint-Valérien, La Tardière, Thiré, Thouarsais-Bouldroux, Vouvant.

- Les rues suivantes de la commune de La Roche sur Yon :

8 AOÛT 1808 rond-point	BERNHARDT Sarah rue	CALVAIRE rue
ACACIAS rue	BIDAU Eugène impasse	CAMUS-BERLIN Elisabeth rond-point
ALBRECHT rue	BIROTHERAU-LAYMONNIERE rue	CAPRAIS Jean-Marie rue
ALSACE rue	BLANC Louis boulevard	CARNOT Lazare rue
AMPERE rue	BLERIOT rue	CAVELIER DE LA SALLE rue
ANGELMIERE route	BOCAGE avenue	CAVOLEAU Jean-Alexandre rue
ANGLETERRE boulevard	BONIN Pierre place	CERDAN Marcel impasse
ARAGO boulevard	BONNEVAY Laurent impasse	CESAIRE Aimé rue
ARCHEREAU rue	BORION Joseph impasse	CHABOT Félix impasse
ARLETTY impasse	BOUCHER Hélène passage	CHABOT Marcel rue
ARSONVAL impasse	BOUILS impasse	CHAMISSO Adalbert de impasse
ARSONVAL D' impasse	BOUIN Jean rue	CHAMP BLANC Square
ARTARIT Abbé rue	BOULE rue	CHAMP NOIR passage
ARTISANS rue	BOURRIEAU Guy chemin	CHAMPLAIN rue
AUCHER Henri rue	BOUTINIERE route	CHANEL Coco rue
AUDUBON John-James rue	BOYER Yvonne impasse	CHANTE MERLE D'EN BAS lieu dit
AURIOL Vincent rue	BRASSERIE impasse	CHANTE PIE lieu dit
BACO François impasse	BRISSONNIERE chemin	CHANTEMERLE route
BARANTE Préfet rue	BRONTE Sœurs impasse	CHARCOT Commandant rue
BARBE BLEUE lieu dit	BROSSARDIERE chemin	CHATAIGNIERS chemin
BARRAULT Jean-Louis impasse	BROSSARDIERE rue	CHÂTEAU D'EAU rue
BAS-POITOU place	BRUNEFROY chemin	CHEVOLLEAU Jean impasse
BASTIDE impasse	BRUNET Auguste rue	CINQ_ABBES rue
BASTIE Maryse rue	BRUNET Auguste rond-point	CLERISSIERE lieu dit
BATARD chemin	BRUNETIERE Ferdinand passage	CŒUR Jacques rue
BAUDRENIERE impasse	BUFFON rue	COLBERT rue
BEAUSEJOUR impasse	BUGNOT Léon place	COLETTE rue
BEL ESBAT place	BUISSON Ferdinand rue	COLI rue
BELLEVUE lieu dit	CAILLIE René impasse	COLOMB Christophe impasse

COLOMBIER rue
 COMEDIE jardin
 COMMERCE rue
 CONCORDE rue
 COPEAU Jacques impasse
 COSTES ET BELLONTE rue
 COTE DE LUMIERE rond-point
 COTY René rue
 COULLET-TESSIER Antonine Passage
 CULLERRE Docteur René rue
 DARQC Henri rue
 DARWIN place
 DAVID impasse
 DE BETTIGNIES Louise rue
 DE BULKELEY Celeste allée
 DE COUBERTIN Pierre place
 DE GOUGES Olympe rue
 DE JUSSIEU Antoine Laurent impasse
 DE LA BOLLARDIERE Général rue
 DE LENCLOS Ninon impasse
 DE LEZARDIERE Pauline rue
 DE NOAILLES Anna impasse
 DE SEVIGNE Madame impasse
 DELARUE MARDRUS Lucie impasse
 DELAUNAY René promenade
 DEMAN Albert rue
 DEPOT DES MACHINES Passage
 DEPREUX Edouard rue
 DEUX ILES rue
 DEUX-LAYS rue
 DEVOIR DE MEMOIRE impasse
 DIETRICH Marlène impasse
 DIOR Christian impasse
 DOLMENS impasse
 DOLTO Françoise place
 DRANEM impasse
 DROILLARD Jean rue
 DUCHESNE DE DENANT rue
 DUGAST-MATIFEUX Passage
 DUNANT Henri rue
 DURAND Sénateur boulevard
 DURAS Marguerite Passage
 DUSSANE Béatrix rue
 ECOLE impasse
 ECUREUILS chemin
 ELDER Marc impasse
 ENTRECASTEAUX D' rue
 EPONINE impasse
 ERAUDIERES place
 ESSARTS impasse
 ETANGS rue
 ETIERS impasse
 FAGUET Emile rue
 FALAISE Pierre impasse
 FAUCHEUX Marcel passage
 FEE MELUSINE rue
 FERRER rue
 FIGUIER impasse
 FILLON Calixte rue
 FLAUBERT Gustave place
 FLAUBERT Gustave rue
 FLORELLE passage
 FONTENELLES impasse
 FONTENELLES Abbaye lieu dit
 FOUR impasse
 FOUR A POTS chemin
 FOURCADE Marie-Madeleine rue
 FRANK Anne allée
 FRATERNITE avenue
 FREUD Sigmund rue
 GALERIE chemin
 GALIPAUD Henri impasse
 GAMBETTA avenue
 GARDOUR impasse
 GARE
 GARROS Roland rue
 GAUBARDIERE lieu dit
 GAUDUCHEAU Constant passage
 GAUVRIT Léon impasse
 GENERAUDIERE Centre commercial
 GENET place
 GENUER Lucien rue
 GERBRETIERE impasse
 GIRAUDOUX Jean impasse
 GOLLY Jacques square
 GONDOLIERES rue
 GRAINETIERE rue
 GRAND BOIS MASSUYEAU lieu dit
 GRAND JARDIN rue
 GRAND PATIS chemin
 GRANDE LONGEAIS chemin
 GRANGERIE lieu dit
 GRANGES lieu dit
 GRECE rue
 GUENIOT Arthur impasse
 GUIBRETIERE route
 GUILBAUD Commandant rue
 GUILLEMOT Joseph impasse
 GUILLERI Compère rue
 GUMMERSBACH Square
 GUTZWILLER Alois rond-point
 GUYNEMER rue
 GUYNEMER impasse
 GUYON chemin
 HACHETTE Jeanne impasse
 HAUDEVILLE Léon impasse
 HEGEL Friedrich passage
 HIRONDELLE route
 HOCHÉ rue
 HOLLANDAIS rue
 INDUSTRIE boulevard
 JOLICOEUR Julie et Philippe promenade
 JOUVET Louis rue
 KANT Emmanuel passage
 LABE Louise impasse
 LAMANDE François-Laurent impasse
 LAMARCK rue
 LANDES chemin
 LANVIN Jeanne impasse
 LAURENCIN Marie passage
 LAVOISIER impasse
 LAVOISIER boulevard
 LEBOIS Marcel impasse
 LECLERC Maréchal boulevard
 LEGENTILHOMME Joseph rue
 LEMOULT Oscar impasse
 LESCHIERA Pierre chemin
 LEVY Renée passage
 LIEU-DIEU impasse
 LITTORAL avenue
 LITRE rue
 LOGE rue
 LORIEAU rue
 LORRAINE rue
 LOUIS Eugène chemin
 LOUISIERE lieu dit
 LUSIGNAN rue
 LUTHER-KING Pasteur rue
 LUXEMBURG Rosa rue
 MACHECOUL Béatrice de rue
 MAGELLAN rue
 MAGNOU lieu dit
 MAINDRON Hippolyte rue
 MAISON NEUVE rue
 MANUEL rue
 MARAIS avenue
 MARCONI place
 MARISSETTE chemin
 MARTIN DU GARD Roger impasse
 MAURICETTE lieu dit
 MEDAILLES MILITAIRES rond-point
 MERLET Léandre rue
 MERLET Préfet boulevard
 MERMOZ Jean rue
 METAIRIE impasse
 MICHEL Louise rue
 MICHELET rue
 MICHELIERE lieu dit
 MISTRAL Frédéric rue
 MONNEREAU rue
 MONT DES ALOUETTES rue
 MONTENEGRO rue
 MONTHULET rue
 MONTREAL rue
 MORISOT Berthe passage
 MORLAY Gaby rue
 MOULIN Jean rue
 MOULINS rue
 MURAIL Auguste rue
 NECKER rue
 NERUDA Pablo rue
 NEVEU Ginette impasse
 NIETZSCHE Friedrich rue
 NORMANDS rue
 NOUE lieu dit
 NUNGESSER rue
 OISEAU BLANC lieu dit
 OLIVIERE lieu dit
 OLIVIERE route
 OLLIVEAU Pierre rue
 OLONNES rond-point
 OLYMPIADES impasse
 ORBIGNY Alcide impasse
 ORNAY chemin
 ORVES D'ESTIENNE D' place
 PAIX rue
 PARMENTIER rue
 PASCAL Blaise rue
 PASSY Frédéric rue
 PATIENCE chemin
 PECHEREAU Auguste place
 PEGUY Charles rue
 PELTIER Edouard rue
 PERDIGUIER Agricole rue
 PERIER Hippolyte impasse
 PETIT BOIS MASSUYEAU lieu dit
 PETIT LUC impasse
 PETITE COLLE chemin
 PETITE NOUE lieu dit
 PHILIPPE Gérard rue
 PIERRAILLERS rue
 PLAINE avenue
 PLATANES rue
 PLOCQ Emile rue
 POINCARE Raymond rue
 PONT rue
 PONT-BIOT chemin
 POTIERS chemin
 PRE MERLE chemin
 PRESOIR rue
 PRISE lieu dit
 PRUNELLIERS chemin
 PUYRUE
 QUERE France impasse
 RABILLER Henri impasse
 RAGUSE impasse
 RAIMU rue
 RAYNAL Commandant rue
 REAUMUR boulevard
 REAUMUR esplanade
 REGRENIL Sœurs impasse
 RENARD Jules impasse
 RENARD Marie rue
 RENAUD Madeleine impasse
 REPUBLIQUE rue
 RIBOT Alexandre impasse
 RIBOT Alexandre rue
 RICARDO David impasse
 RICCI Nina impasse
 RICHARD Roger rue
 RIGAUD rue
 RIME Jules rond-point
 RIPARDIERE rue
 ROBERT Francine rue
 ROBIN René impasse
 ROCHER Michel allée
 ROLAND Pauline rue
 ROSERAIE rue
 ROUGET DE LISLE
 ROULEAU Gilbert rond-point
 ROUSSEAU Valentin rue
 ROYER Clémence rue
 RUBINSTEIN Helena impasse
 SABLES route
 SABLES rue
 SAINT ANDRE D'ORNAY chemin
 SAINT EXUPERY impasse
 SALENGRO Roger rue
 SALVADOR Henri square
 SARRAZINS rue
 SARTORIS Georges impasse
 SAUVAGE Cécile rue
 SAVARY DE L'EPINERAYE rond-point
 SAVARY DE L'EPINERAYE rue
 SCHKOLNYK Dr rond-point
 SCHOELCHER Victor square
 SEGUR Comtesse de impasse
 SERBES rue
 SIEGFRIED Jules rue
 SIGNORET Simone passage
 SIMON Henry rue
 SORINIERE chemin
 SOULOUZE chemin
 SOULOUZE lieu dit
 TALMA impasse
 THEROIGNE DE MERICOURT impasse
 THIBAudeau Raphaël impasse
 TOURILLON Jean impasse
 TOURNAI rue
 TOURNEFOU rond-point
 TRANCHE route
 TRANSPORTS impasse
 TRIOLET Elsa impasse

TRISTAN Flora rue
TROIS MARRONNIERS square
TUILERIE rue
TURENNE rue
TURGOT place
VALADON Suzanne passage
VALLOT Simon impasse
VAN GOGH Vincent rond-point
VASTO LANZA DEL allée

VAUBAN rue
VEDRINES rue
VELODROME rue
VENANSAULT route
VENDANGEURS impasse
VENDEE place
VENISE VERTE impasse
VERGEREAU Alexandre impasse
VIGNERONS impasse

VIGNES MALLARD rue
VILAR Jean impasse
VILLEBOIS MAREUIL rue
VILLERME Louis-René rue
VRIGNAIE lieu dit
ZATPEK Emile passage
ZOLA Emile rue

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 3 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Auzay, Benet, Bouillé-Courdault, Chaillé-les-Marais, Chaix, Damvix, Doix-les-Fontaines (Doix, Fontaines), Fontenay-le-Comte, Le Gué-de-Velluire, L'Hermenault, L'Île-d'Elle, Le Langon, Liez, Longèves, Maillé, Maillezais, Le Mazeau, Montreuil, Mouzeuil-saint-Martin, L'Orbrie, Petosse, Pissotte, Pouillé, Rives d'Autise (Nieul-sur-l'Autise, Oulmes), Saint-Martin-de-Fraigneau, Saint-Michel-le-Cloucq, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Sigismond, Sérigné, La Taillée, Les Velluire sur Vendée (Le Poiré-sur-Velluire, Velluire), Vix, Vouillé-les-Marais, Xanton-Chassenon.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 4 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Bessay, Bournezeau, La Chaize-le-Vicomte, Château-Guibert, Corpe, Essarts-en-Bocage (Les Essarts, Boulogne, L'Oie, Sainte-Florence), La Ferrière, Fougeré, Luçon, La Merlatière, Moutiers-sur-le-Lay, Les Pineaux, Sainte-Gemme-la-Plaine, Sainte-Pexine, Saint-Martin-des-Noyers, Thorigny, Vendrennes.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 5 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

L'Aiguillon-sur-Mer, Angles, Avrillé, Le Bernard, Champagné-les-Marais, Chasnais, Curzon, La Fautte-sur-Mer, Grues, Jard-sur-Mer, La Jonchère, Lairoux, Longeville-sur-Mer, Les Magnils-Reigniers, Moreilles, Puyravault, Saint-Benoist-sur-Mer, Saint-Cyr-en-Talmondais, Saint-Denis-du-Payré, Sainte-Radégonde-des-Noyers, Saint-Hilaire-la-Forêt, Saint-Michel-en-l'Herm, Saint-Vincent-sur-Jard, La Tranche-sur-Mer, Triaize.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

- Les rues suivantes de la commune de La Roche sur Yon :

AQUITAINE Aliénor D' avenue	DIEULAFOY Jeanne impasse	MELIES Georges impasse
AUVYNET impasse	EUROPE rond-point	MONGE impasse
BAZINIÈRES rue	FARADAY Michael impasse	MONGE rue
BEAUPREAU lieu dit	FERMI Enrico rond-point	MORELIERE lieu dit
BECQUEREL Henri impasse	FLANERIES rue	NANTES route
BELL Graham rue	FLANERIES rond-point	NIEPCE Nicephore rue
BELLEVUE Centre Commercial	FLANERIES Parc d'activités	PALISSY Bernard rond-point
BOURSEUL Charles rue	FONCK René impasse	POIRIERS chemin
CAHOT lieu dit	FRANKLIN Benjamin rue	RABIN Yitzhak avenue
CEVERT François rue	GAY-LUSSAC rue	SAINTE ANNE lieu dit
CHAPPE Claude rue	GIRARDEAU Emile impasse	SAINTE ANNE chemin
CONTI Anita rue	JACQUARD place	SEGUIN Marc impasse
COUSTEAU Jacques-Yves rue	JOULE impasse	TAZIEFF Haroun rond-point
COUTANCIÈRE lieu dit	LANDETTE chemin	THALES impasse
DAGUERRE Jacques rue	LANDETTE lieu dit	VICTOR Paul-Emile rue
DE GARVARDIE Jean rond-point	LEBON Philippe rue	VOLTA rue
DE MACHAUT Guillaume rue	LYOT Bernard impasse	ZEDE gustave rue

SECTION 6 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les rues suivantes de la commune nouvelle des Sables d'Olonne (Le Château-d'Olonne, Olonne-sur-Mer) :

Le Château-d'Olonne :

Abbaye Rue de l'	Antoine Lavoisier Impasse	Bocage Rue du
Abraham Duquesne Rue de l'	Antoine Watteau Rue	Boétie Impasse de la
Adolphe thiers Rue de l'	Eisa Triolet Rue (anciennement rue	Boillardries Rue des
Jacqueline Douet Auriol boulevard	ARAGON Louis)	Boileau Impasse
Boulevard (anciennement boulevard	Arletty Rue	Bois Rue du
AFN)	Armand Fallièresa Rue	Boissonneau Chemin du
Gaïllée Allée (anciennement Allée	Armand Trouseau Impasse	Borderie Pré de la
de l' Aiguillon)	Arundel Allée d'	Boris Vian Rue
Lucien Petit-Breton Rue	Astrolabe Impasse de l'	Botticelli Impasse
(anciennement rue des Aires)	Atlantide Rue de l'	Anita Conti Rue (anciennement rue
Alain Guénant Allée	Carène Allée de la (Anciennement	des Boucaniers)
Albatros Impasse de l'	Allée de l'Aubraie)	Bourdgal Rue de
Albert Calmette Rue	Auguste Renoir Impasse	Bourdonnais Rue de la
Albert Camus Impasse	Aunis Avenue de l'	Vespucci Allée (anciennement
Albert Lebrun Rue	Auzance Avenue de l'	Allée de Bourgenay)
Alexandre Dumas Impasse	Barbara Rue	Bourrelières Impasse des
Alexandre Millerand Rue	Ile d'Yeu Allée de l' (anciennement	Boussais Chemin des
Alfred Kastler Rue	Allée des Barges)	Boussole Impasse de la
Alfred Veipeau Rue	Beaumarchais Rue de	Brandais Rue du
Alfred de Musset Rue	Beaumont rue de (anciennement	Brem Allée de
Alfred de Vigny Rue	rue de Beauséjour)	Bretaudière Rue de la
Alizés Rue des	Beumont lieu dit (anciennement	Païssandre Rue du (anciennement
Alphonse Laveran Impasse	lieu dit de Beauséjour)	rue de la Brigantine)
Alphonse de Lamartine Impasse	Chevreuse Allée de la	Brise Impasse de la
Ambroise Paré Rue	(anciennement chemin de Bel Air)	Calypto Rue de la
Amédée Courbet Impasse	Chevreuse lieu dit (anciennement	Camélias Impasse des
Anciens Combattants Boulevard	Lieu dit Bel Air)	Camélias Rue des
André Alerme Impasse	Bénédictie Rue de	Camille Corot Rue
Roland Moreno Rue (anciennement	L'herbier lieu dit (anciennement lieu	Camille Desmoulins Impasse
rue André Ampère)	dit la Bergerie)	Camille Guérin Rue
André Gide Rue	Bernard Buffet Impasse	Camille Saint Saens Place
André Malraux Rue	Bernard Moitessier Rue	Cap Horn Impasse du
André Messenger Rue	Bernardins Impasse des	Caraudière Rue de la
Annie Girardot Rue	BERT Paul Rue	Carcaillou Pré
Antoine Condorcet Avenue	Blaie Pré de la	Casimir Périer Rue

Casse de la Grue	Frédéric Mistral Impasse	Jules Massenet Impasse
Castelonnas Impasse des	Henri Becquerel Impasse	Jules Michelet Impasse
Cayola Promenade de	(anciennement impasse des Frères	Jules Raimu Rue
Florence Arthaud Rue	Lumière)	Jules Verne Rue
(anciennement rue du Centre)	Frères Michelin Rue	La Condamine Rue
Charles Gounod Place	Frères Montgolfier Rue des	Lac Avenue du
Charles Lecocq Rue	Fulgence Bienvenue Impasse	Lande Allée de la
Charles Nicolle Rue	Gabriel Bonvalot Impasse	Landes Rue des
Charles Péguy Rue	Gaston Doumergue Rue	Landes d'En Bas
Charles Perrault Rue	Gauidière Chemin de la	Lattre de Tassigny Boulevard de
Charles Richet Rue	Général Drouot Rue du	Laurier Rue du
Chatelet Impasse du	Général Dumouriez Rue du	Le Clémenceau Lotissement
Chatelière Rue de la	Général Joubert Rue du	Le Patis de la Noue Lotissement
Chénaie Rue de la	Général Mangin Rue	Le Titien Impasse
Aimé Coillard Rue (anciennement	Général de Montcalm Rue du	Léo Delibes Impasse
rue des Chênes Verts)	Genêts Avenue des	Les Marchais Lotissement
Christophe Colomb Rue	George Sand Rue	Romain Gary Rue (anciennement
Chusseau Impasse	Georges Bernanos Rue	rue de la Liberté)
Cité des Pins Rue de la	Georges Bizet Rue	Lino Ventura Rue
Alexandre Yersin Impasse	Georges Brassens Rue	Longeais Impasse des
(anciennement impasse Claude	Simone Veil Rue (anciennement	Loubine Impasse de la
Bernard)	rue Georges Clémenceau)	Louis Begin Rue
Claude Chappe Rue	Georges Cuvier Impasse	Louis Breguet Avenue
Claude Debussy Impasse	Gérard de Nerval Rue	Louis Jouvot Rue
Claude Monet Rue	Giguelins Rue des	Louis Lagrange Rue
Claye Allée de la	Gilbert Bécaud Rue	Louis de Bougainville Impasse
Cochin Rue	Grande Combe Pré de la	Louis de Lagrange Rue
Colombier Avenue du	Grande Hermine Impasse de la	Louison Bobet Impasse
Commandant Belmont Rue du	Grandes Prises Rue des	Magellan Rue
Corbusier Rue le	Grands Riaux Rue des	Mallezais Allée de
Coteau Rue du	Grands Terrages Rue des	Maison Pré de la
Croisée Rue de la	Grange Pré de la	Agapanthes Impasse des
Croix Blanche Rue de la	Guillaume Dupuytren Rue	(anciennement impasse de la
Darielles Rue des	Guittonnes Rue des	Maisonnette)
Nicolas Bouvier Rue	Gustave Charpentier Rue	Marcel Champ
(anciennement rue DAUDET	Gustave Craipeau Impasse	Marcel Achard Impasse
Alphonse)	Gustave Eiffel Rue	Marcel Cerdan Impasse
Denis Papin Rue	Gustave Flaubert Rue	Marcellière Rue de la
Devant Champ de	Guy de Maupassant Rue	Marchais Rue des
Docteur Laënnec Rue du	Hector Berlioz Impasse	Marco Polo Rue
Docteur Schweitzer Rue du	Henri Fabre Impasse	Maréchal Bugeaud Rue du
Madeleine Brès Impasse	Henri Farman Rue	Maréchal Juin Avenue du
(anciennement impasse DOLTO	Henri Guillaumet Impasse	Marguerite Yourcenar Impasse
Françoise)	Henri Matisse Rue	Marie Boivin Impasse
Dominique Ingrès Impasse	Henri Mondor Rue	Marie Noël Impasse
Dominique Larrey Rue	Hervé Bazin Rue	Marmette Chemin de la
Duguay-Trouin Avenue du	Hibiscus Rue des	Martinière Impasse de la
Juan Sebastian Elcano Impasse	Honoré de Balzac Rue	Maurice Genevoix Rue
(anciennement impasse DUPLEIX	Horizon Rue de l'	Maurice Ravel Rue
Joseph)	Hune Impasse de la	Maurice Utrillo Rue
Eugène Gréau Rue (anciennement	Hyacinthe rigaud Rue	Tillay la Lieu dit (anciennement lieu
rue des Ecoreuils)	Jacquard Rue	dit la Meilleraie)
Edgar Degas Impasse	Jacqueline Maillan Rue	Abysses Rue des (anciennement
Edith Piaf Rue	Jacques Anquetil Rue	rue de la Mer)
Edouard Branly Impasse	Jacques Balmat Impasse	Méridien Rue du
Edouard Herriot Promenade	Jacques Brel Rue	Métairie Rue de la
Edouard Lalo Impasse	Jacques Cartier Rue	Michel de Montaigne Impasse
Edwige Feuillère Impasse	Jacques Daguerre Rue	Alexander Fleming Rue
Eglantines Rue des	Jacques Lacan Impasse	(anciennement rue MONOD
Saint Hilaire Rue (Anciennement	Jacques Monod Rue	Jacques)
rue de l'Eglise)	Jacques Offenbach Impasse	Moulin Cassé Rue du
Emile Loubet Rue	Jacques Prévert Rue	Moulin de Sain Jean Impasse du
Emile Zola Rue	Jacques Yves Cousteau Rue	Moulin du Puits Rochais Impasse
Emmanuel Chabrier Impasse	Jardin Champ du	du
Essarts Rue des	Jean Bart Rue	Moulineau Rue du
Etang Pré de l'	Jean Borotra Rue	Mousson Rue de la
Etienne Lenoir Rue	Jean Bouin Rue	Nautilé Rue de
Etoile de Mer Impasse de l'	Jean Carmet Rue	Nepce Impasse
Eugène Chevreul Rue	Jean-Claude Brialy Rue	Nina d'Asty Avenue
Eugène Delacroix Rue	Jean Cocteau Rue	Noirmoutier Avenue de
Eugène Ducretet Rue	Jean Corvisart Rue	Alain Bombard Allée
Eugène Guérineau Rue	Jean Fragonard Impasse	(anciennement allée du Nouch)
Eugène Labiche Rue	Jean Gabin Impasse	Noue Rue de
Fauche Champ de la	Jean Giono Rue	Nouettes Rue des
Maria Callas Place (anciennement	Jean-Philippe Rameau Rue	Odette Joyeux Impasse
Place FAURE Gabriel)	Jean-Pierre Florian Rue	Olonne rue d'
Ferdinand de Lesseps Rue	Jean Sablon rue	Olonnois Impasse de l'
Fernand Charpin Rue	Jean de la Bruyère Rue	Orion Impasse
Flechoux Rue du	Jean-Baptiste Clément Rue	Panicauts Impasse des
Galerie Rue de la (anciennement	Jean-François Millet Rue	Parcs Rue des
rue de la Fontaine)	Jean-Jacques Rousseau Rue	Parmentier Rue
Formeaux Rue des	Jérôme Lejeune Rue	Pas du Bois Avenue du
Fosses Rouges Rue des	Joachim du Bellay Impasse	Pas du Bois ZA
Francis Lopez Impasse	Joseph Cugnot Rue	Paul Broca Rue
Pierre Barouh Rue (anciennement	Joseph Pelletier Rue	Paul Cézanne Rue
rue FRANCK César)	Joséphine Rue de la	Paul Claudel Rue
François Broussais Impasse	Jules Chérêt Rue	Paul Eluard Impasse
François Mauriac Rue	Jules Dumont d'Urville Rue	Paul Gauguin Rue
François Rabelais Rue	Jules Ferry Rue	Paul Valéry Rue
Fraternelle Chemin de la	Jules Grévy Rue	Payré Allée du
Frébouchère Allée de	Jules Ladoumègue Rue	Pérouse Rue de la

Petit Fenestreau Impasse du
 Petit Paris Rue du
 Petit Versailles
 Petit Versailles Rue du
 Petit Villeneuve Rue du
 Phoenix Impasse des
 Pièce des Croix Chemin de la
 Pièces Franches Impasse des
 Pièces Franches Rue des
 Pierre Bretonneau Rue
 Pierre Corneille rue
 Pierre curie Rue
 Pierre Loti Rue
 Pierre Robin Rue
 Pierre de Coubertin Rue des
 Pierre de Ronsard Impasse
 Garcette Allée de (anciennement
 allée de Pierre levée)
 Pilatre de Rozier Rue
 Pille Pré
 Pironnière Rue de la
 Pirons Impasse des
 Pitre Champ
 Plaine Impasse de la
 Plaine Rue de la
 Asphodèles Rue des
 (anciennement rue des Plantes)
 Plesses Rue des
 Poirières Les Lieu dit
 (anciennement lieu dit la Petite
 Prairie)
 Poissonnier Chemin
 Poitevine Rue de la
 Pompe Pré de la
 Pontreau Rue du
 Porte du soleil Impasse de la
 Poubert Pré
 Pré Caraille Chemin du
 Pré Etienne Rue du
 Pré Joubert Rue du
 Prés de la Clais
 Préz de la Clais Rue des
 Prise Bouée Impasse de la

Prises Dorlais Rue des
 Puits d'Enfer Rue du
 Rallye Rue du
 Raoul Dufy Impasse
 Raymond Poincaré Rue
 Réaumur Rue
 Rembrandt Rue
 Renaudot Rue
 René Coty Avenue
 René Descartes Impasse
 Rênes Rue des
 République Rue de la
 Riaux Impasse des
 Rivières Pré des
 Robert Debré Rue
 Robert Surcouf Impasse
 Roberval Rue
 Robinson Allée de
 Rochebonne Allée de
 Constellations Rue des
 (anciennement rue de la Rochepeie)
 Romain Rolland Rue
 Colette Impasse (anciennement
 Impasse Ronsard)
 Rose de Vents Impasse de la
 Sablais Rue des
 Rouget de Lisle Place
 (anciennement Place Sadi Carnot)
 Saint Gré Allée de
 Saint Jean Moulin de
 Saint Jean d'Orbestier Chemin de
 Saint Gilles Allée de
 Saint James Rue de
 Saint André Allée de
 (anciennement allée de Saint
 Nicolas)
 Samuel de Champlain Rue
 Saponaires Rue des
 Séraphin Buton Rue
 Serpentine rue
 Sextant Rue du
 Siènes Impasse des
 Sittelles Impasses

Stéphane Mallarmé Rue
 Suffren Rue
 Suzanne Lenglen rue
 Talmont St Hilaire Avenue de
 Tamaris Rue des
 Thalassa Rue
 Théodore Gericault Impasse
 Théophile Champ
 Thermes Avenue des
 Tino Rossi Impasse
 Charmille la Lieu dit (anciennement
 lieu dit la Tonnelle)
 Tour de France Rue du
 Tourville Rue des
 Touvent Rue des
 Tremblais Impasse des
 Tromelin Rue
 Vallées Pré des
 Vallées Rue des
 Vallon rue du
 Vannerie Allée de la
 Vasco de Gama rue
 Veillon Allée de
 Vendée Avenue de la
 Vermeu Allée de
 Herbaudière Allée de l'
 (anciennement allée de la Vertime)
 Vertonne Avenue de la
 Victor Cornil Rue
 Victor Vasarely rue
 Vieilles Retz rue des
 Villeneuve Rue des
 Olympe de Gouges Rue
 (anciennement rue VILLON
 François)
 Vincent Auriol Rue
 Vivier Rue du
 Voltaire Impasse
 Xavier Bichat Impasse
 Yves Kerguelen Impasse
 Yvonne Pouzin Impasse
 Zénith Rue du
 Zéphyr Rue du

Olonne-sur-Mer :

Abeilles Rue des
 Mirabelliers Rue des
 (anciennement rue des Acacias)
 Actilonne Parc d'
 Agates Rue des
 Agneaux Place des
 Griffons Rue des (anciennement
 rue des Aigrettes)
 Aigues-Marines Allée des
 Aires Route des
 Ajoncs Rue des
 Alain Gautier Allée
 Palombes Allée des (anciennement
 allée de l'Albatros)
 Albert Uderzo Rue des
 Alisiers Impasse des
 Borées Rue des (anciennement rue
 des Alizés)
 Alouette Rue de l'
 Alphonse Daudet Allée
 Amarantes Impasse des
 Amaryllis rue des
 Améthystes Allée des
 Amis de la Nature Route des
 Victor Hugo rue (anciennement rue
 Ampère)
 Colonel Beltrame Rue
 (anciennement rue des Anciens
 Combattants Afn)
 anciens Maires rue des
 Anémones rue des
 Anne Franck Rue
 Aquilon Rue de l'
 Arbalète Rue de l'
 Arbousiers Rue des
 Archers Rue des
 Arums Place des
 Etamines Rue des (anciennement
 rue des Aubépines)
 Aubier Rue de l'
 Aulnes Allée des
 Aurore Rue de l'
 Auteuil Allée d'

Avant Champ d'
 Avant Passe
 Avocettes Impasse des
 Nymphales Impasse des
 (anciennement impasse des
 Azurés)
 Basen Powel Impasse
 Barbotinière Rue de la
 Barres Chemin des
 Basse tonnelle Rue de
 Beauharnais Impasse de
 Beauvoir Rue de
 Bécassines Rue des
 Bégonias Allée des
 Belle Noue Rue de la
 Belle Olonnaise Rue de la
 Belles Dames Rue des
 Belles Feuilles Rue des
 Benjamin Rabier Rue
 Bergeronnettes Rue des
 Bergers Rue des
 Bernard Pré de la
 Bernard Palissy rue
 Biltière Impasse de la
 Blason Rue du
 Bleuets Rue des
 Boissserie Allée de la
 Boivinière Rue de la
 Abricotiers Rue des
 (anciennement rue des Bosquets)
 Bouillac Pré de la
 Bouleaux Place des
 Boutons d'Or Rue des
 Bréchoire Rue de la
 Bretonnière Pré de la
 Bruants Allée des
 Brule Champ
 Feuillages Rue des (anciennement
 rue des Bruyères)
 Bucardes Allée des
 Buissonnets Rue des
 Cailles rue des
 Caillou Blanc Allée du

Ravenelles Rue des (anciennement
 rue des Camélias)
 Canal rue du
 Canarde Rue de la
 Canisses Rue des
 Capucines Rue des
 Carlins Allée des
 Carrières Allée des
 Cèdres Impasse des
 Cèdres Allée des
 Cendres Rue des
 Cerisiers Allée des
 Chail Rue du
 Chaintrelongue rue de la
 Chaintres Longues
 Chais Allée des
 Champailles
 Champailles Rue de
 Champclou
 Champclou Caserne de
 Chantilly Allée de
 Chardon champ
 Chardonnerets Allée des
 Charles de Gaulle Avenue
 Charmellerie Rue de la
 Charmes Allée des
 Charrue Impasse
 Chartran
 Châtaigniers Rue des
 Chateaubriand Rue de
 Chemin Creux Rue du
 Girvière Impasse de la
 (anciennement impasse du Chenal)
 Chênes Verts Allée des
 Chevalerie Rue de la
 Chèvrefeuilles Allée des
 Chirons Allée des
 Christophe Auguin Allée
 Citadelle Allée de la
 Cité Rue de la
 Citrines Rue des
 Citronniers Allée des
 Claude Levi-Strauss rue

Clématites Allée des
 Clément Ader Rue
 Clouzils Allée des
 Coccinelles Rue des
 Louvois Avenue de (anciennement avenue Colbert)
 Colchiques Chemin des
 Cols Verts Allée des
 Communaux Impasse des
 Narcisses Allée des (anciennement allée des Coquelicots)
 Coquilles Impasse des
 Corde Rue de la
 Cordeliers Rue des
 Cormier Lotissement du
 Cormiers Rue des
 Coudriers Rue des
 Coullemelles Allée des
 Cytises Allée des
 Dahlias Place des
 Daphnés Allée des
 Lucie Aubrac Rue (anciennement rue Denis Papin)
 Diamants Allée des
 Digitales Rue des
 Docteur Laënnec rue du
 Docteur Charcot Rue du
 Dorines Impasse des
 Dorne Impasse de la
 Douze Quartiers Rue des
 Ecureuils Allée des
 Edouard Belin rue
 Eglantiers Allée des
 Notre Dame Place (anciennement Place de l'Eglise)
 Emeraudes Allée des
 Emile Lansier Rue
 Emonettes Impasse des
 Enclos Impasse de l'
 Enghien Allée d'
 Epis Rue des
 Erables Allée des
 Eric Tabarly Rue
 Ernest Landrieau Rue
 Etier Rue de l'
 Eugène Nauleau rue
 Faisans Rue des
 Fauvettes Rue des
 Favrioux Rue des
 Fenouil Allée du
 Fer à cheval Impasse du
 Ficares Impasse des
 Domaine Rue du (anciennement rue du Fief)
 Fief Moine Allée du
 Pommiers Impasse des (anciennement impasse des Figuiers)
 Flandre Dunkerque Place
 Flèche Rue de la
 Flora Tristan Rue
 Chnoue Impasse de la (anciennement impasse des Flots)
 Fontaine Rue de la
 Fontaine aux Hommes Impasse de la
 Forêt Rue de la
 Enclume Impasse de l' (anciennement impasse de la Forge)
 Forgerie Rue de la
 Forgerons Rue des
 Fosse Pré de la
 Fosses Rue des
 Fougères Allée des
 Airial rue de l' Rue de l' (anciennement rue du Four)
 Framboisiers Impasse des
 François Mitterrand Avenue
 François Villon rue
 François Dolto rue
 Franquin Allée
 Caraques Impasse des (anciennement impasse des Frégates)
 Frémondrière Rue de la
 Frênes Allée des
 Frères Lumière Rue des
 Fuseau rue du
 Gabare Impasse de la
 Douaniers Rue des (anciennement rue des Gabelous)
 Gahou Impasse de
 Galets Impasse des
 Gare d'Olonne la (anciennement la Gare)
 Garnaudière Allée de la
 Gate Bourse Impasse
 Asters Allée des (anciennement allée des Genêts)
 Paul Poiroux Rue (anciennement rue Georges Clémenceau)
 Gardénias Impasse des (anciennement impasse des Géraniums)
 Gillerie Chemin de la
 Gillier Allée du
 Giroflées Rue des
 Gîte Allée de la
 Ancolies Rue des (anciennement rue des Glaieuls)
 Gloriet Impasse de
 Glycines Rue des
 Macareux Rue des (anciennement rue des Goëlands)
 Golf Allée du
 Grandchamp Rue
 Grandes Demoiselles Rue des
 Granges Rue des
 Gravelots Impasse des
 Grenats Rue des
 Grillons rue des
 Grives rue des
 Grolleau Pré de la
 Groseilles rue des
 Guillaume Apollinaire Rue
 Guy Pré du
 Guyollet pré
 Halage Rue du
 Hameau de la Bergerie Rue du
 Hannetons Rue des
 Haut Pré
 Haute Loubry Impasse
 Havre de la Mérinière Rue du
 Henri Dunant rue
 Henri Laborit rue
 Hergé Rue
 Hérons Rue des
 Hêtres Allée des
 Hirondelles Rue des
 Marie-Madeleine Fourcade Rue (anciennement rue Hoche)
 Hommes Fontaine aux
 Hortensias rue des
 Houlette Allée de la
 Houx Impasse des
 Ifs Rue des
 Irénée gilles Rue
 Goubets Rue des (anciennement rue des Iris)
 Jabria Allée du
 Robert Desnos Impasse (anciennement impasse Jacques prévert)
 Jade Allée du
 Prêles Impasse des (anciennement impasse des Jardins)
 Jasmins Place des
 Jean Perrin Rue
 Jonquilles Rue des
 François Guizot Rue (anciennement rue Jules Ferry)
 Kermès Impasse
 Colette Besson Rue (anciennement rue LAGRANGE Léo)
 Marguerite Pérey Allée Lamartine
 Parelles rue des anciennement (anciennement rue des Lauriers)
 Les Avocettes Lotissement
 Libellules Rue des
 Lierres Allée des
 Talles Rue des (anciennement rue des Lilas)
 Liserons Rue des
 Loirs Impasse des
 Lombart Impasse
 Longchamp Rue de
 Loriots Impasse des
 Louis Aragon Impasse
 Louise Michel Rue
 Lucanes Impasse des
 Lucioles Rue des
 Lupins Rue des
 Lys Impasse des
 Machaons Impasse des
 Magnolias Allée des
 Mahatma Gandhi Rue
 Maison Neuve Allée de la
 Maisons Laffitte Allée
 Malachites Impasse des
 Malague Rue de
 Maraichers Route des
 Marais Rue des
 Marcel Dassault Rue
 Marcellin Berthelot Rue
 Marché Vaut Chemin du
 Général Charrette Rue (anciennement rue du Maréchal Foch)
 Maréchal Joffre Rue du
 Muffiers les Lieu-dit (anciennement lieu-dit la Margueritte)
 Marronnier Rue du
 Martin Luther King Rue
 Mascaret Lieu-dit (anciennement lieu-dit la Martinière)
 Meilleraie Allée de la
 Menhirs Impasse des
 Mer Route de la
 Mère Térésa Rue de
 Méridon Impasse de
 Merisiers Allée des
 Merles Rue des
 Mésanges Allée des
 Maréchal Lyautey Rue (anciennement rue des Meuniers)
 Michel Colucci Rue
 Fusains Impasse des (anciennement résidence les Mimosas)
 Mine Rue de la
 Minoterie Rue de la
 Mirtilles Rue des
 Moineaux Rue des
 Motherie Rue de la
 Mottée Impasse de la
 Mouettes Rue des
 Moulin de la Salle rue du
 Moulin des Roses Allée du
 Griottiers Allée des (anciennement allée des Mûriers)
 Génévriers Impasse des (anciennement impasse des Myosotis)
 Myrtilles Allée des
 Nefliers Impasse des
 Nelson Mandela Rue
 Nénuphars Rue des
 Noisetiers Rue des
 Noroit Impasse du
 Noyers Impasse des
 Obiones Allée des
 Œillets Rue des
 Oliviers Allée des
 Orangerie Allée de l'
 Orangerie Rue de l'
 Orchidées Rue des
 Haliotis Impasse des (anciennement impasse des Ormeaux)
 Ormes Allée des
 Ouches Rue des
 Pablo Picasso Rue
 Pacage Rue du
 Paillolière Rue de la
 René Cassin Rue (anciennement rue la Paix)
 Paludiers rue des
 Papillons Rue des
 Paquerettes Allée des
 Tapions Impasse des (anciennement impasse des Parcs)
 Parmentier rue
 Parterre Allée du
 Pas Mauvais Rue du
 Pas Renaud Chemin du
 Christian Cabrol Rue (anciennement rue Pasteur)
 Paul Bert Rue
 Paul Cézanne Rue
 Pavots Rue des
 Penouillère Rue de la

Pendées rue des
 Perrdrix Rue des
 Pergola Allée de la
 Perles Impasse des
 Perrière Rue de la
 Pervenches rue des
 Petit Trianon Allée du
 Petite Bardinière Rue de la
 Fraisiers Allée des (anciennement
 allée de la Petite Poitevineière)
 Pétunias Allée des
 Peupliers Allée des
 Pièces Franches Rue des
 Alain Minoun Allée (anciennement
 allée Pierre de Coubertin)
 Pierre de Lune Rue
 Piinière Impasse de la
 Pimprenelles Place des
 Pins Route des
 Passereaux Rue des
 (anciennement rue des Pinsons)
 Piverts Rue des
 Pivoines Rue des
 Plaisance Allée
 Plante Rue de la
 Platanes Allée des
 Pointe rue de la
 Pont Rue du
 Pontonnières Impasse des
 Popelinière Allée de la
 Port Rue du
 Alexandre Soljenitsyne Route
 (anciennement route des Prairies)
 Pré Loret Rue du
 Pré des Joncs Allée du
 Pressoir Rue du
 Primevères Rue des
 Prunus Allée des
 Rabaudières Rue des
 Raoul Follereau Rues
 René Goscinny Rue
 Renoucles Rue des

Fête de la Fédération Place de la
 (anciennement place de la
 République)
 Montesquieu Rue (anciennement
 rue de la République)
 Résédas Rue des
 Rhododendrons Impasse des
 Rigottières Rue des
 Rob Vel Impasse
 Roche Pie Rue
 Rochers Rue des
 Rome Chemin de
 Roseraie Allée de la
 Rosiers Rue des
 Rouet Rue du
 Rouliers Rue des
 Roubine Impasse de la
 (anciennement impasse du
 Ruisseau)
 Sables Rue des
 Salais Allée des
 Salicornes Allée des
 Salorge Rue de la
 Salvador Allende Rue
 Saphirs Allée des
 Saules Place des
 Souvrons Rue des (anciennement
 rue des Sauniers)
 Sauzaie Rue de la
 Sauze Impasse du
 Savay Impasse de
 Scarabées Impasse des
 Sept Palais Rue des
 Sessile Impasse
 Siroco Rue du
 Soeur Emmanuelle Rue
 Soleil Impasse du
 Sorbiers Rue des
 Souchets Impasse des
 Stade Chemin du
 Sternes Rue des
 Sureaux Rue des
 Suroi Impasse du

Syrphes rue des
 Tadornes Impasse des
 Taillis Rue des
 Coronilles Impasse des
 (anciennement impasse des
 Tamaris)
 Tauzin Impasse
 Terres Basses Allée
 Terres Franches Chemin des
 Tilleuls Rue des
 Titouan Lamazou Allée
 Tonnelle Rue de la
 Topazes Impasse des
 Tourbillon Rue du
 Tourmalines Impasse des
 Tramontane Rue de la
 Treille Impasse de la
 Trembles Rue des
 Troène Allée des
 Osmondes Impasse des
 (anciennement impasse des
 Tulipes)
 Turquoises Rue des
 Vague Impasse de la
 Ruplas Rue des (anciennement
 rue de la Vallée)
 Vanneaux Impasse des
 Coléoptères Impasse des
 (anciennement impasse de la
 Vannerie)
 Vélani Impasse
 Vendée Globe Boulevard du
 Vendôme Rue de
 Vénus Rue des
 Vertou Impasse de
 Vigne Verte Rue de la
 Vignerons Rue des
 Vincennes Allée de
 Violières Impasse des
 Viormes Rue des
 Viormes Rue des
 Zac Mirville Lotissement

• Les rues suivantes de la commune de **La Roche sur Yon** :

5 PRAIRIAL AN XII rond-point
 ADAMSON Joy et George
 Promenade
 ALISIERS chemin
 ARDENNES impasse
 ASTOUL André rue
 AUBIGNY rue
 BACH Jean-Sébastien rue
 BASSE-LARDIERE lieu dit
 BATIOU Frères place
 BAUDIN Nicolas rue
 BAYARD cours
 BAZILLE Frédéric allée
 BEAUSEJOUR rue
 BEETHOVEN rue
 BEL AIR (SUD) lieu dit
 BELLE PLACE zone
 BELLEVUE DU BOURG lieu dit
 BEREGOVOY Pierre rue
 BIZET Georges impasse
 BOLLEE Amédée allée
 BOSQUETS passage
 BOURVIL rue
 BRETAGNE rue
 BRIAND Aristide boulevard
 BROSSSELIN Michel Promenade
 BUISSONNETS rond-point
 BUNSEN rue
 CALLOT Jacques impasse
 CALMETTE rue
 CASALS Pablo allée
 CHAISSAC Gaston impasse
 CHAPELLE SAINT-LIENNE
 impasse
 CHAPTAL Jean rue
 CHARLOPEAU Gabriel rue
 CHENE VERT lieu dit
 CHEVALIER Maurice rue
 CLAUDIUS-PETIT Eugène impasse
 CLEMENCEAU Georges rue
 COLERAIN place
 CORMIER impasse
 CORNOUILLER rue
 COROT rue

COUX lieu dit
 CUGNOT Joseph boulevard
 CURIE Pierre et Marie boulevard
 CUVIER Georges impasse
 DE CLISSON Olivier rue
 DE LA TOUR Georges allée
 DE LATTRE DE TASSIGNY avenue
 DE LESSEPS Ferdinand rue
 DE ROCHEBRUNE Octave
 impasse
 DE VINCI Léonard avenue
 DEGAS Edgar allée
 DELACROIX Eugène impasse
 DELILLE rue
 DIESEL rue
 DOISNEAU Robert rue
 DOLBEAU Gaston rond-point
 DOUANIER ROUSSEAU rue
 DOUMER Paul rue
 DU BELLAY Joachim passage
 DUFY Raoul rue
 DUKAS Paul rue
 DUVIVIER rue
 ECQUEBOUILLE rue
 EIFFEL Gustave rue
 EL-HASNAOUI Cheikh promenade
 EPARGNE impasse
 ETATS-UNIS boulevard
 EULER Leonhard impasse
 FERNANDEL rue
 FLANDRES-DUNKERQUE rue
 FLEMING Alexander rue
 FORTON Louis impasse
 FRAGONNETTE coulée
 FRANCK César rue
 GALLIENI Général rue
 GALOIS Evariste impasse
 GARNIER Charles impasse
 GAUDI allée
 GAUGUIN Paul rue
 GENNES Pierre Gilles de rue
 GLUARD Léonce rue
 GOSCINNY René rue
 GOUJON Jean impasse

GOUNOD rue
 GOYA rue
 GRENOUILLERE chemin
 GRIMAUDIERE lieu dit
 GUERIN Camille rue
 GUITTON Gaston boulevard
 HAENDEL place
 HAXO rue
 HONEGGER Arthur allée
 HOUX impasse
 JAULNIERES rue
 JAURES Jean rue
 JOFFRE Maréchal rue
 JUN Maréchal rue
 LA BOETIE impasse
 LA BRUYERE rue
 LA FAYETTE rue
 LAENNEC rue
 LARDIERE chemin
 LARDIERE lieu dit
 LARREY Dr rond-point
 LARTIGUE Jacques-henri impasse
 LATECOERE Pierre rue
 LAUNOIS Jean rue
 LE BON Jean rue
 LE CORBUSIER boulevard
 LE GRECO impasse
 LE NOTRE impasse
 LE RICOLAIS rue
 LIBERTE place
 LOTI Pierre impasse
 LULLI place
 LULLI rue
 LUMIERE Louis rue
 LUNE place
 LYAUTEY Maréchal rue
 MAIRIE Jardin
 MANET Edouard rue
 MARCET Baptiste impasse
 MAROC rue
 MAROT Clément impasse
 MARTEL Frères passage
 MASSENET rue
 MATISSE Henri rue

MAUBEUGE rue
 MAURICETTE rond-point
 MAZURELLE Georges rue
 MAZURELLE Jeannie esplanade
 MICHEL-ANGE boulevard
 MILCENDEAU rue
 MILHAUD Darius chemin
 MILLET François rue
 MIRO rue
 MITTERRAND François place
 MODIGLIANI impasse
 MONET Claude impasse
 MONTAIGNE rue
 MOULIN DE GRIMAUD lieu dit
 MOULIN DE LA GARDE square
 MURILLO impasse
 NADAR impasse
 NESMY-D85 route
 NOBEL Alfred rue
 PAIRETTE chemin
 PALLADIO Andréa rue
 PALME Olof rue
 PARE Ambroise passage
 PERONNIERE lieu dit
 PERONNIERE rond-point
 PETIT Claudius impasse
 PETIT PONT passage
 PICASSO allée
 PICASSO avenue

PIERRE PLATE chemin
 PISSARO Camille espace
 PISSARO Camille impasse
 POILUS rue
 PONCHON Raoul rue
 PONT RAVAUD lieu dit
 POTINIERE route
 POTINIERE lieu dit
 PRE DE LA VESCE chemin
 PRINCE NOIR passage
 PUY CHARPENTREAU lieu dit
 PUY CHARPENTREAU passage
 PUY CHARPENTREAU rue
 RABELAIS rue
 RABIER Benjamin rue
 RAPHAEL rue
 RAYNAUD Fernand rue
 REMBRANDT rue
 RENARDIERES avenue
 RENOIR place
 RIBERA passage
 ROBUCHON Jules impasse
 RONIS Willy impasse
 RONSARD place
 ROUAULT Georges impasse
 ROUILLE Augustin boulevard
 ROUSSEAU Jean-Jacques rue
 ROUSSEAU-DECELLE rue
 RUBENS Pierre-Paul rue

SAINT SAENS Camille rue
 SAINT YON allée
 SAULES rue
 SERPENTINE rue
 SEURAT Georges allée
 SIBELIUS impasse
 SIGNAC Paul impasse
 SIMBRANDIERE rond-point
 SIMBRANDIERE rue
 SIRMIERE lieu dit
 SIRMIERE route
 SISLEY Alfred allée
 TANNEURS allée
 THIERS rue
 TIRAQUEAU rue
 TORTAT Antoine boulevard
 TROUSSEAU rue
 VALLEE VERTE avenue
 VALLEE VERTE rond-point
 VERDI rue
 VERGNE rue
 VERGNE BABOUIN lieu dit
 VERNE Jules rue
 VIETE François rue
 VIOLLET LE DUC place
 WATT impasse
 WATT rue
 ZURBARAN place

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 7 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Beaulieu-sous-la-Roche, Les Achards (La Chapelle-Achard, La Mothe-Achard), Landeronde, Martinet, Sainte-Flaive-des-Loups, Saint-Georges-de-Pointindoux, Saint-Julien-des-Landes.

- Les rues suivantes de la commune nouvelle des Sables d'Olonne (Les Sables d'Olonne) :

Abbé Marceau Rue de l'
 Abel Barreau Rue
 Achille Duclos Rue
 Agaures Rue des
 Aigrettes Impasse des
 Aiguillon Rue de l'
 Aimé François Duplex Allée
 Conserveries Impasse des
 (anciennement impasse des Ajoncs)
 Conserveries rue des (anciennement
 rue des Ajoncs)
 Alain Gerbaud Quai
 Albert Prouteau Quai
 Alcide Gabaret Avenue
 Alfred Joly Rue
 Alice Isabelle Allée de l'
 Allègement Quai d'
 Alsace-Lorraine Rue
 Amède Odin Rue
 Amidonnerie Rue de l'
 Amiral Lafargue Promenade de l'
 Amiral Ronarch Rue de l'
 Amiral Vaugirard Rue de l'
 Amiral de la Gravière Quai de l'
 Amour Rue de l'
 Ampère Boulevard
 Anatole France Rue
 Ancienne Comédie Rue de l'
 Ancienne Sous-Préfecture Rue de l'
 Anciens Combattants en AFN Boulevard
 des
 Esther Akriche impasse (anciennement
 impasse des anémones)
 Anjou Avenue d'

Anselme Maraud Place
 Aqueduc Rue de l'
 Aquitaine Avenue d'
 Arago Boulevard
 Arago Marché
 Archereau Quai
 Aristide Briand Avenue
 Armandèche Impasse de l'
 Armandèche Rue de l'
 Armistice Rue de l'
 Artimon Rue de l'
 Asile Impasse de l'
 Assas Rue d'
 Aubépines Rue des
 Aubraie Route de l'
 Auguste Blandin Rue
 Gauchère rue de la (anciennement rue
 Auguste Vallée)
 Avenue d'Anjou Impasse de l'
 Azur Rue d'
 Bains Rue des
 Baleiniers Allée des
 Bargeouri Rue du
 Barges Rue des
 Barillon rue
 Barrières Rue des
 Clément Dubernet rue (anciennement
 rue Jean Bart)
 Bastion Impasse des
 Bastion Rue du
 Bataille Impasse
 Bauduère Rue de la
 Bauquière Voie de la
 Beaupré Rue du

Beauséjour Impasse
 Beauséjour Rue
 Beausoleil Impasse
 Beausoleil Rue
 Maroc Rue du (anciennement rue
 Bécassine)
 Béchu Impasse
 Béhic Rue
 Bel Air Impasse
 Bel Air Rue de
 Bengalis Impasse des
 Reverhos Rue des (anciennement rue
 du Berger)
 Bergeronneau Impasse
 Berjonneau Impasse
 Bernicot Rue
 Bidet Rue du
 Bisson rue
 Blaise Pascal Boulevard
 Blanche Rue
 Bleue Route
 Blossac Cours
 Bonne Vierge Rue de la
 Bonnetière Rue de la
 Bons Enfants Rue des
 Bosquets Avenue des
 Boucaniers Quai des
 Kifanlo Rue (anciennement rue
 Bougainville)
 Bougniot Impasse
 Boulangerie Rue de la
 Boulet Rouge Rue du
 Boulevard Pasteur Impasse du
 Boulevard de l'Ouest Rue du

Bourgenay Impasse
 Branches Rue des
 Bretagne Avenue de
 Brigantine Passage de la
 Brigantins Rue des
 Brise Lames Quai du
 Brisée Rue
 Broche Rue de la
 Buandières Rue des
 Buffon Rue
 Burons Impasse des
 Burons Rue des
 Jean Destremont Rue (anciennement
 rue de la Butte)
 Cabaude Route de la
 Cabosse Rue de la
 Caisse d'Epargne Rue de
 Cale Sèche Rue de la
 Yvonne Coindeau impasse
 (anciennement impasse des Camélias)
 Camille Flammarion Rue
 Canaris Impasse des
 Canot de Sauvetage Cale du
 Canots Allée des
 Caravelles Allée des
 Carcado Rue
 Carnot Avenue
 Casino Rue du
 Castelnau Boulevard de
 Castors Impasse des
 Centrale Rue
 Centre Carrefour du
 Chaloupes Allée des
 Chalutiers Rue des
 Chantier Rue du
 Chantiers Cale des
 Chanzy Rue
 Charbonnier Square
 Chardon Bleu Allée du
 Fanny Revzin impasse (anciennement
 impasse des chardonnerets)
 Charles Charrier Rue
 Charles Roussel Rue
 Charles Smolski Rue
 Chasse-Marées Allée des
 Château d'Olonne Route du
 Chaume Route de la
 Chauvetière Rue de la
 Chenal Rue du
 Cheval Blanc Rue du
 Claude de Forbin Rue
 Clément Bertrand Impasse
 Clippers Allée des
 Clos d'Albret Impasse du
 Coëf Rue du
 Sauveteurs en Mer Place des
 (anciennement place Alain Colas)
 Colbert Rue
 Colibris Impasse des
 Collinet Rue
 Comées Rue des
 Commandant Guilbaud Place du
 Commandant Machet Allée
 Commerce Place du
 Communes Rue
 Laurent Michel Esplanade
 (anciennement Esplanade Commissariat
 Abbaye)
 Compagnons Rue des
 Conche Allée de la
 Concorde Rue de la
 Constant Friconneau Allée
 Constantine Rue
 Coquelicots Impasse des
 Corderies Rue des
 Cordiers Rue des
 Cormorans Rue des
 Corsaires Allée des
 Corvette Rue de la
 Cotres Allée des
 Coupe Rue de la
 Belle poule Impasse de la
 (anciennement impasse des Courlis)
 Crabes Rue des
 Creuse Rue
 Victor Brauner rue (anciennement rue
 de la Croix Blanche)
 Cure Rue de la
 Dames Rue des
 Daniel Fricaud Impasse
 Daniel Fricaud Rue

De Pianelli Impasse
 Desaix Rue
 Deux-Phares Rue des
 Juge Lemoine Impasse du
 (anciennement impasse Devant le
 Tribunal)
 Digue Place de la
 Docteur Canteteau Rue du
 Docteur Charcot Rue du
 Docteur Laennec Rue du
 Docteur Schweitzer Rue du
 Doris Rue des
 Dorothee Rue de la
 Douaire Rue du
 Drakkars Allée des
 Dundées Rue des
 Dunes Impasse des
 Dunes Rue des
 Dupont Cours
 Echelle Rue de l'
 Ecoliers Rue des
 Eugène Gréau rue (anciennement rue
 des Ecoreuils)
 Eglise Place de l'
 Eglise Rue de l'
 Eider Impasse de l'
 Albert Marquet rue (anciennement rue
 d'Emeraude)
 Emmanuel Garnier Quai
 Enfer Rue de l'
 Entrepôt Impasse de l'
 Eperon Rue de l'
 Epine noire Allée de l'
 Equerre Rue de l'
 Ernest Delvaut Rue de l'
 Ernest de Franqueville Quai
 Escalier Rue de l'
 Est Quai
 Estaing Rue d'
 Etambot Rue de l'
 Etincelle Rue de l'
 Faubert Rue du
 Félix Faure Rue
 Félix Poiraud Rue
 Fief Monsieur Avenue du
 Fief des Coutis Rue du
 Figuiers Rue des
 Filet Rue du
 Fleur de Sel Allée de la
 Fleurie Avenue
 Florele Rue
 Flots Rue des
 Monseigneur du Botneau rue
 (anciennement rue de la Fontaine)
 Gaston Chaissac rue (anciennement
 impasse de la Forêt)
 Lefranc Jules Impasse (anciennement
 rue de la Forêt)
 Forge Rue de la
 Fort Rue du
 Fort Saint Nicolas Rue du
 Fou de Bassan Allée du
 Four Rue du
 Four à Chaux Rue du
 Francs Maçons Impasse des
 Franklin Roosevelt Boulevard
 Frégates Allée des
 Frères Rochier Rue des
 Fusiliers marins Rue des
 Gabelle Impasse de la
 Gabelous Allée des
 Gabier Impasse du
 Galliéni Rue
 Gallion Rue du
 Gambetta Rue
 Gateiards Rue des
 Gâtines Rue des
 Gauchère Rue de la
 Gay Lussac Rue
 Gazelles Allée des
 Gendarmerie Rue de la
 Général Collineau Place du
 Général Haxo Rue du
 Général Ocher Impasse du
 Georges Pompidou Avenue
 (anciennement avenue du Général de
 Gaulle)
 Mutin Allée du (anciennement allée des
 Génêts)
 Génois Rue du
 George Cinq Quai

Georges Clémenceau Promenade
 Georges godet Promenade
 Géraniums Impasse des
 Gigatière Rue de la
 Glaïeuls Rue des
 Goélands Impasse des
 Goélette Allée de la
 Grand Canton Place du
 Grand Canton Rue du
 Grand Coin Rue du
 Grand Lopin Impasse du
 Grandes Portes Rue des
 Grands Guérets Avenue des
 Gréeurs Rue des
 Guy Mignonneau Rue
 Guynemer Place du
 Guynemer Rue
 Halles Rue des
 Harmonie Rue de l'
 Hasard Rue du
 Haubans Rue des
 Haute Rue
 Hélène Boucher Rue
 Henriette Durand Rue
 Graude Rue de la (anciennement rue de
 l'Hirondelle)
 Hoche Rue
 Hostel Rue d'
 Hôtel de Ville Rue de l'
 Huniers Rue des
 Ile Vertime Boulevard de l'
 Immortelles Rue des
 Iris Impasse des
 Jacques Moreau Impasse
 Jacques Petit Rue
 Jardins Rue des
 Jauge Quai de la
 Jean David Nau l'Olonnois Place
 Jean Huguet Rue
 Jean Jaurès
 Jean Mermoz Rue
 Jean Moulin Rue
 Jean Jéau Rue
 Jean Vingt Trois Promenade
 Jean Yole Rue
 Jeanne d'Arc Rue
 Wilson Promenade (anciennement
 Promenade JOFFRE)
 Joseph Benatier Rue
 Joseph Chailley Avenue
 Joseph-Marie Gaudin Rue
 Joseph Bibard Rue
 Jules Dingler Quai
 Flandrine de Nassau Place
 (anciennement Place Jules Ferry)
 Flandrine de Nassau Rue
 (anciennement rue Jules Ferry)
 Jules Vedrines Rue
 Justice Rue de la
 Kleber Rue
 Loiransky Rue
 L'Olonnais Rue de
 Lac Avenue du
 Lafayette Rue
 Lamande Allée
 Laplace Boulevard
 Large Rue du
 Lavoisier Rue du
 Léon et Léo David Rue
 Lieutenant Maurice Anger Rue du
 Lilas Rue des
 Limaille Impasse de la
 Louis Braille Rue
 Louis Imbert Impasse de la
 Louis XI Place
 Lucas Rue
 Maisonnnette Rue de la
 Manuel Rue
 L'Escadre Impasse de (anciennement
 impasse des Maraichers)
 Gens de Mer Rue des (anciennement
 rue du Marais)
 Marceau Rue
 Marcel Doret Rue
 Marcel Garnier Rue
 Marcetteau Impasse
 Perclus Impasse du (anciennement
 impasse des Marchais)
 Marche Rue de la
 Maréchal Foch Place du
 Maréchal Joffre Promenade du

Maréchal Leclerc Rue du	Pépin Rue	Ruisseau Impasse du
Estivant Rue de l' (anciennement rue de la Marine)	Pépin Prolongée Rue	Sabord Rue du
Marion Rue de la	père Baudoin Rue du	Saint Armel Rue
Marne Rue de la	Petit Montauban Impasse du	Saint Etienne Rue
Maryse Bastié Rue	Petit Montauban Rue du	Saint Exupéry Rue
Mathieu Saint Jouan Rue	Petite Garière Rue de la	Saint Michel Rue
Maurice Rue	Petite Vitesse Impasse de la	Saint Nicolas Rue
Maxime Budail Rue	Guittard Impasse de (anciennement	Saint Pierre Rue
Mazagran Rue	impasse des Peupliers)	Sainte Anne Rue
Métairon Impasse	Pie Rue de la	Salines Rue des
Meuniers Rue des	Jean Launois rue (anciennement rue	Salle des Sauniers Impasse de la
Michel Bigois Rue	Pierre André de Suffren)	Salorge Rue de la
Mimosas Avenue des	Pierre Bonneau Impasse	Sardiniers Allée des
Minage Rue du	Pierre Boulineau Impasse	Sauniers Rue des
Miolet Impasse	Pierre Crouzillat Rue	Schwabach Place de
Mirville Impasse	Pierre Joseph Deau Impasse	Séchoirs Rue des
Misaine Rue de la	Pierre Pineau Rue	Sémaphore Impasse du
Mitout Impasse	Pierre Semard Rue	Sémaphore Rue du
Molière Rue	Pigeonnier Rue du	Séraphin Chaigneau Impasse
Momus Rue	Pilori Rue du	Yvonne Brothier rue (anciennement rue du Sextant)
Montauban Rue	Pinsons Impasse des	Soupir Rue du
Monte à Pein Rue	Pistolet Rue du	Sous Barbe Rue de la
Montebello Rue	Plage Rue de la	Souvenir Français Boulevard du
Morinières Rue des	Plomb de Sonde Rue du	Strasbourg Place de
Morutiers Impasse des	Pluviers Impasse des	Suzanne Cardineau Boulevard
Moulin Carrefour du	Poilu de France Place du	Cotillon Rue du (anciennement rue des Tamaris)
Moulin Impasse du	Poissonnerie Parking de la	Tanchet Avenue de
Moulin Rue du	Poissonnerie Rue de la	Tape-cul Passage du
Moulin des Ajoncs Allée du	Pompe Place de la	Tarif Rue du
Mousses Rue des	Pont Levis Rue du	Terre Neuvas Allée des
Mûriers Rue des	Poudrière Rue de la	Thoniers Rue des
Myosotis Rue des	Poulieurs Rue des	Timoniers Rue des
Napoléon Rue	Prairie Rue de la	Ecume de Mer Rue de l' (anciennement rue de la Tonnelle)
Nationale Rue	Prés Sablais Impasse des	Tonnellerie Rue de la
Navarin Place	Président JF Kennedy Promenade du	Touline Rue de la
Navette Rue de la	Printanière Rue	Tour Impasse de la
Nicot Rue	Printemps Allée du	Tour Rue de la
Normands Rue des	Puirpoux Impasse	Tour de France Route du
Nouch Corniche du	Puits Rue du	Tournebride Rue
Noura Allée du	Puits Boutinard Rue du	Touterelles Impasse des
Octave Voyer Rue	Puits Doré Rue du	Tramway Rue du
Œillets Maritimes Impasse des	Puits Judy Rue du	Traponnières Rue des
Oiseaux Rue des	Puits Landais Rue du	Travot rue
Olon Port	Quartier Rue du	Triboulet Rue du
Ormeau Impasse de l'	Rabot Rue du	Trigalle Rue de
Ormeau Place de l'	Rapace Rue	Trinquette Passage de la
Ormeau Rue de l'	Rapide Rue	Trompeuse Rue
Ouest Quai	Regard Rue du	Trudaine Rue
Oyats Allée des	Regard Impasse du	Tulipes Impasse des
Paix Rue de la	Religieuses Rue des	Tulipes Rue des
Palais Rue du	Remblai Rue du	Vauban Rue
Palais de Justice Place du	Remparts Rue des	Vendéens Place des
Paliau Impasse	René Fonck Rue	Verdun Rue de
Parisse Rue de	René Guiné Quai	Victor Petiteau Rue
Pascal Monnereau Impasse	Renoleau Impasse	Vigie Rue de la
Passerelle Rue de la	Colonel Rémy rue du (anciennement rue de la République)	Village Neuf Rue du
Pasteur Boulevard	Résistance Place de la	Villebois Mareuil Rue
Pastourelle Allée de la	Rhin et Danube Avenue	Villebrequin Rue du
Parios du Moulin Impasse les	Riblier Impasse	Volta Rue
Patrie Rue de la	Ricochet Rue du	Edouard Mayeux Rue (anciennement rue Vulcain)
Paul Baudry Rue	Rochers Cité des	Washington Rue
Charles et Pierrette Sorlier Rue (anciennement rue Paul Bert)	Va'a rue du Rue du (anciennement rue des Rochers)	Yser Rue de l'
Paul Doumer Avenue	Alfred Roux Impasse	Zig Zag Rue
Paul Emile Pajot Rue	Alfred Roux Rue	3 Mats Allée des
Paulet Impasse	Roi Albert 1er Rue du	Libération Boulevard de la (anciennement boulevard du 8 mai 1945)
Pavillon Rue du	Ronsard Allée	
Peintres Pajot Place des	Roses Rue des	
Pélican Rue du	Rossignols Rue des	
Pépin Impasse	Rouges Gorges Impasse des	

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 8 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Aubigny-les-Clouzeaux (Aubigny, Les Clouzeaux), La-Boissière-des-Landes, La-Brettonnière-la-Claye, Le-Champ-Saint-Père, La Couture, Le Girouard, Le Givre, Grosbreuil, L'Île d'Olonne, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Mouilleron-le-Captif, Moutiers-Les-Mauxfaits, Nesmy, Nieul-le-Dolent, Péault, Poiroux, Rives-de-l'Yon (Chaillé-sous-les-Ormeaux, Saint-Florent-des-Bois), Rosnay, Saint-Avaugourd-des-Landes, Sainte-Foy, Saint-Mathurin, Saint-Vincent-sur-Graon, Le Tablier, Talmont-Saint-Hilaire, Vairé, Venansault.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 9 :

- Section chargée pour les communes de la Vendée rattachées à l'UC 1 du **contrôle des professions agricoles** telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

SECTION 10 :

- Section chargée pour les communes de la Vendée rattachées à l'UC 2 du **contrôle des professions agricoles** telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.



Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 85/23 du 1^{er} avril 2021

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
de Vendée**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire par intérim**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision du DREETS n° 2021-18/DREETS/Pôle T/DDETS 85 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Vendée,

VU l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,

DECIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur LERAY Sébastien,
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur VIGIER Bertrand.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 :

- 1ère section : Monsieur PUECH Francis, Inspecteur du Travail,
- 2ème section : Monsieur DURAND Jean-Paul, Contrôleur du Travail,
- 3ème section : Madame VIÈS Pauline, Inspectrice du Travail,
- 4ème section : Monsieur BUZON François, Inspecteur du Travail,
- 5ème section : Madame RABILLÉ Martine, Inspectrice du Travail,
- 6ème section : Monsieur PETIT Frédéric, Contrôleur du Travail,
- 7ème section : Non pourvue,
- 8ème section : Madame LE BERRIGAUD Françoise, Contrôleur du Travail,

- Unité de contrôle n° 2 :

- 1ère section : Madame BOUDOUX Julie, Inspectrice du travail,
- 2ème section : Madame LECLANCHÉ Andrée, Inspectrice du travail,
- 3ème section : Monsieur BASTARD Yann, Inspecteur du travail,
- 4ème section : Madame BODIN Véronique, Inspectrice du travail,
- 5ème section : Madame BOUCHER Béatrice, Inspectrice du travail,
- 6ème section : Monsieur CHAPLAIN Jean-Roger, Inspecteur du travail
- 7ème section : Madame ANDRÉ Agnès, Inspectrice du Travail,
- 8ème section : Madame PARPALEIX Julie, Inspectrice du Travail,
- 9ème section : Madame MANSOOR Stéphanie, Inspectrice du Travail,
- 10ème section : Monsieur CARTERON Olivier, Inspecteur du Travail,

Compétence pour les sections suivies par un contrôleur du travail

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1 du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1

- 2ème section : L'inspecteur du travail de la 1ère section
- 6ème section : L'inspectrice du travail de la 5ème section,
- 7ème section : Le Responsable de l'unité de contrôle n° 1,
- 8ème section : L'inspectrice du travail de la 5ème section,

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim désigné par le responsable de l'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en unité de contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon ces modalités, leur remplacement sera assuré par

- 1- Le responsable de l'unité de contrôle n° 1
- 2- Le responsable de l'unité de contrôle n° 2
- 3- Un inspecteur du travail de l'unité de contrôle 2 désigné par le responsable de l'unité de contrôle

Compétence pour les établissements de 50 salariés et plus et les établissements spécifiques

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie **des établissements d'au moins cinquante salariés** qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1

Sections	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section n° 2	L'inspecteur du travail de la 1ère section	"tous les établissements"
Section n° 6	L'inspectrice du travail de la 5ème section	"tous les établissements"
Section n° 7	Le Responsable d'Unité de Contrôle	"tous les établissements"
Section n° 8	L'inspectrice du travail de la 5ème section	"tous les établissements"

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Gestion des intérim

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs et contrôleurs du travail, leur remplacement sera assuré par l'un des agents désignés à l'article 1, selon l'organisation suivante :

- Pour les périodes de plus de 14 jours calendaires, sur un planning fait par le responsable de l'unité de contrôle,
- Pour les périodes de 14 jours calendaires et moins, dans l'ordre de la numérotation des sections tenues par les inspecteurs et dans l'ordre de la numérotation des sections tenues par les contrôleurs (l'agent de la section n° 1 est remplacé par l'agent de la section n° 2, etc...), à l'exception des intérim pour les sections spécialisées en agriculture, maritime, et pour les transports, pour lesquelles il convient de se reporter au tableau ci-dessous :

Gestion des périodes d'intérim pour les sections spécialisées maritime										
Unité de contrôle 1										
Sections	Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections									
n° 1	3	4	5	RUC						
n° 3	1	4	5	RUC						
Gestion des périodes d'intérim pour les sections spécialisées transport										
Unité de contrôle 1										
Sections	Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections									
n° 4	5	1	RUC							
n° 5	4	1	RUC							
Gestion des périodes d'intérim pour les sections spécialisées en agriculture										
Unité de contrôle 2										
Sections	Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections									
n° 9	10	RUC	1	2	3	4	5	6	7	8
n° 10	9	RUC	2	3	4	5	6	7	8	

Article 6 :

A défaut d'agent de contrôle disponible dans l'UC1, l'intérim pourra être effectué par le responsable de l'unité de contrôle de cette UC ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par les agents de contrôle de l'UC2 dans l'ordre prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté.

A défaut d'agent de contrôle disponible dans l'UC2, l'intérim pourra être effectué par le responsable de l'unité de contrôle de cette UC ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par les agents de contrôle de l'UC1 dans l'ordre prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle 1, l'intérim sera effectué par le responsable de l'unité de contrôle 2, et inversement.

Article 7 :

La présente décision annule et remplace l'arrêté 2021/DIRECCTE-UD de Vendée/01 du 1^{er} janvier 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 8 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire par intérim et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Vendée.

Fait à Nantes, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,


Christophe BUZZI.